

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1983.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Gérard Gaud, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourgine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarests, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Jacques Genton, Marcel Henry, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Louis Martin, René Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1452, 1485 et in-8° 364.

Sénat : 336 (1982-1983).

Défense nationale. - Alliance Atlantique - Armée - Armée de l'air - Armée de terre - Armement nucléaire - Armes et munitions - Dépenses militaires - Dissuasion - Etats-Unis - Europe - Gendarmerie - Lois de programmation - Marine nationale - Pays en voie de développement - Politique extérieure - Programmation militaire - Sécurité - Service national - Technologie - U.R.S.S.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. - Analyse rapide de l'ensemble du texte	5
II. - Observations critiques de votre Commission sur les dispositions générales du texte .	13
1. <i>Les aspects positifs</i>	13
2. <i>Les points de désaccord sur la présentation</i>	15
III. - Observations particulières	22
1. <i>La réduction des effectifs des armées</i>	22
2. <i>La réorganisation de l'armée de Terre</i>	24
Conclusion	34
Annexe	37

MESDAMES, MESSIEURS,

Le texte, riche et complexe, qui est soumis à votre examen sous la forme de « projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 » se situe dans la suite d'une série, longue maintenant, de trois « lois-programmes » (depuis 1960) et d'une « programmation » qui couvrirait les années 1977 à 1982. Il engage en fait le maintien et l'adaptation de l'outil de défense de la France aux missions fixées par le Gouvernement.

Il comprend un projet de loi proprement dit, en trois articles, et, en annexe, un rapport dont le volume se justifie par l'importance de son contenu politique et technique : ce document, après la description de la situation des risques - ou des menaces - dans le monde, détermine, pour les cinq années à venir, le programme de nos forces armées.

Beaucoup a déjà été dit ou publié sur ce texte majeur ; nous en ferons tout d'abord une rapide analyse descriptive. Celle-ci sera suivie d'une analyse critique des dispositions principales de cet ensemble de textes. Nous insisterons enfin davantage sur les observations qu'il appelle en ce qui concerne la réduction des effectifs et, d'autre part, la réorganisation de l'armée de Terre, sujets qui, à notre avis, n'ont pas été suffisamment examinés jusqu'à maintenant.

Ajoutons, en fin de cette introduction, que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi et son annexe dans le cadre de la procédure d'urgence, ce qui donne leur pleine importance à l'un et à l'autre débats tenus par les deux chambres du Parlement, qui ne seront suivis pratiquement d'aucune autre discussion de fond.

I. - ANALYSE RAPIDE DE L'ENSEMBLE DU TEXTE

Le cadre de la programmation des dépenses et des équipements militaires pour 1984-1988 est décrit et commenté dans l'annexe du projet de loi soumis à notre examen, d'où, en premier lieu, l'examen d'un « environnement international instable », caractérisé par l'accumulation croissante des armements, le déséquilibre croissant dans le rapport des forces conventionnelles en Europe, le déploiement des nouvelles armes par l'Union soviétique, le développement des tensions et des facteurs d'instabilité en de nombreux points du monde.

Le texte insiste particulièrement sur le déséquilibre « conventionnel » en Europe, avec un avantage considérable au profit des forces du Pacte de Varsovie, dans la proportion de trois contre un dans un camp « où, en outre, s'accumulent des armes chimiques, au mépris du protocole de Genève interdisant l'utilisation de ces armes ». La sécurité de l'Europe et les relations Est-Ouest sont également gravement altérées par l'existence et le renforcement de la mise en place des missiles SS 20. « La France, dit le texte, ne peut rester indifférente à cette évolution, qui porte en elle un risque de découplage entre l'Europe et les Etats-Unis. »

De même, sont rappelés les tensions et les facteurs d'instabilité qui se développent, en plusieurs points du monde comme en Europe, au mépris souvent des respects des droits de l'homme proclamés à Helsinki, au risque de compromettre nos voies de ravitaillement en produits énergétiques, et sous la menace d'une éventuelle prolifération nucléaire, qui ne saurait être oubliée.

L'action de la France doit donc être de contribuer à la réduction des disparités et des tensions, « entre le Nord et le Sud et entre les pays qui composent ce dernier » tout en recherchant un « dialogue économique entre les pays industrialisés et les pays en développement, l'accroissement des flux d'aide, les initiatives au niveau régional ».

Tel est l'environnement, résumé fidèlement et parfois mot pour mot, que définit l'annexe du projet de loi.

Dans cette optique, la France doit avoir les moyens « d'assurer sa propre sécurité dans le cadre de ses engagements internationaux ». Les conditions de cette sécurité, qui déterminent les missions de nos forces armées, doivent être conçues selon trois « cercles » ainsi définis :

1° la garantie du «sanctuaire» national et des intérêts vitaux ;

2° la défense de l'Europe occidentale et de ses approches maritimes ;

3° hors d'Europe, la protection de la sécurité des ressortissants français et le respect de nos accords ou de nos solidarités de fait, et ce serait particulièrement la protection de nos intérêts, dans nos zones économiques en particulier, et de la sécurité du trafic maritime nécessaire à nos échanges.

Une dernière tâche incombe enfin à nos forces, qui est d'assumer des missions de service public ou d'intérêt général pour le maintien de la paix, l'assistance humanitaire et le respect des règlements internationaux.

Le texte définit donc nos forces armées comme étant celles de l'indépendance nationale dans l'autonomie de la décision, et celles de la solidarité découlant de nos accords avec nos alliés et nos amis. Il réaffirme que cette politique se fonde sur une dissuasion indépendante et crédible dont la France s'est dotée au prix d'efforts considérables, depuis une vingtaine d'années : cette dissuasion est fondée sur la possession d'armements nucléaires stratégiques capables d'infliger des destructions d'un niveau disproportionné avec l'avantage que pourrait escompter un agresseur éventuel, d'armements nucléaires tactiques obligeant cet adversaire éventuel à dévoiler ses intentions et dont l'emploi marquerait un ultime avertissement avant notre riposte nucléaire stratégique, et d'autre part des forces conventionnelles polyvalentes capables d'une gamme étendue de possibilités, dans la protection de l'environnement des forces nucléaires.

La deuxième partie de l'annexe au projet de loi, intitulée : « Préparer l'outil de défense de demain », fixe que la priorité donnée aux forces nucléaires sera maintenue, que la modernisation des forces conventionnelles sera conduite dans un souci de cohérence interarmées et que la France évitera que se creuse tout écart technologique susceptible de remettre en cause une capacité militaire essentielle.

Elle définit de la manière suivante les missions que le Gouvernement fixe pour nos forces armées.

Les forces nucléaires stratégiques seront maintenues au-dessus du seuil de crédibilité, moyennant les perfectionnements nécessaires en matière d'efficacité, de discrétion, de mobilité et de liaison et de transmission des ordres. La diversité de leurs composantes sera maintenue. Les forces tactiques verront augmenter leur capacité de pénétration et la portée des systèmes d'armes.

L'armée de Terre doit assurer la défense rapprochée des frontières, contribuer à la défense opérationnelle du territoire, combattre en Europe et mener hors d'Europe des actions d'assistance rapide.

La Marine nationale a pour mission prioritaire la mise en œuvre et la protection de la Force océanique stratégique, elle doit assurer la sûreté des approches maritimes et la sécurité en Méditerranée, et participer à la protection de nos intérêts dans le monde.

L'armée de l'Air assure au profit des autres forces, la liberté du ciel, la défense aérienne du territoire et l'appui des forces terrestres là où elles sont engagées. Sa mission prioritaire est la mise en œuvre et la protection de deux des composantes des forces nucléaires stratégiques.

La Gendarmerie, enfin, aura des missions plus importantes en matière de défense opérationnelle du territoire et, disposant d'effectifs accrus, du fait d'une participation notable du contingent, assurera efficacement, dès le temps de paix, son rôle de force publique dans ses missions de défense.

*
* *
*

Pour ce qui est des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la programmation correspondant à ces missions, ils sont déterminés par l'article 2 du projet de loi qui fixe, hors pensions, les crédits de paiement des budgets de la Défense, d'abord pour l'exercice 1984 et l'exercice 1985, puis pour l'ensemble 1986-1988, selon le tableau suivant :

(En millions de francs.)

1984	1985	1986 à 1988	Total
142.100	151.500	536.400	830.000

Nous trouvons ensuite, dans l'annexe, la répartition indicative de ces paiements entre le titre III et les titres V et VI, comme suit :

(En millions de francs.)

	1984	1985	1986 à 1988
Titre III	75.500	78.500	261.000
Titres V et VI	66.600	73.000	275.400
Total	142.100	151.500	536.400

Le montant des crédits d'investissement consacrés à l'armement nucléaire est le suivant :

(En millions de francs.)

1984	1985	1986 à 1988
21.742	23.810	85.913

Enfin, l'ensemble du tableau ci-dessous donne le montant des crédits globaux consacrés aux forces terrestres, aux forces maritimes, aux forces aériennes et à la Gendarmerie :

FORCES TERRESTRES

1984	1985	1986 à 1988
37.887	40.309	143.224

FORCES MARITIMES

1984	1985	1986 à 1988
26.097	28.205	102.353

FORCES AÉRIENNES

1984	1985	1986 à 1988
30.350	32.354	117.846

FORCES DE GENDARMERIE

1984	1985	1986 à 1988
13.274	13.984	47.345

Ces chiffres, donnés à titre indicatif, sont, bien entendu, exprimés en millions de francs courants.

Il nous paraît nécessaire de remettre également sous vos yeux les tableaux, tels qu'ils figurent dans le texte du Gouvernement, des principaux programmes envisagés pour la période 1984-1988, avec l'indication des périodes des commandes et des livraisons.

FORCES NUCLÉAIRES

Programmes	Commandes		Livraisons (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
S.N.L.E. (nouvelle génération x)	»	1 x	1	1 x
Refontes M4 des S.N.L.E. (début des refontes)	1	2	1	3
Avions PC Astarte	4	»	4	»
Transformation Mirage IV A.S.M.P.	18	»	18	»
Remotorisation C 135	7	»	11	»
Mirage 2000 N A.S.M.P.	32	38	36	49
Régiment Hadès	»	1	»	1
Transformation Super-Etendard A.S.M.P.	10	40	43	10

(1) Des matériels commandés avant 1988.

FORCES TERRESTRES

Programmes	Commandes		Livraisons (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
Hélicoptère de combat (SA 342 et H.A.P.)	30	50	72	50
Chars de bataille AMX 30 modernisés en version B2	182	273	511	182
Canons de 155	61	190	158	192
Lance-roquettes multiples	3	54	3	54
Munitions :				
- munitions de 155 et 105	272.000	692.000	440.000	692.000
- roquettes L.R.M.	»	25.000	5.000	20.000
- roquettes antichars portables	28.000	44.000	142.000	44.000
Engins antichars Milan	60	»	100	»
Système sol-air Roland	6	»	69	»
Sol-air très courte portée (S.A.T.C.P.)	10	305	60	255
Engins blindés chenilles d'accompagnement	127	92	356	40
Véhicules de l'avant blindés (V.A.B.) ...	486	855	1.327	600
Véhicules blindés légers (V.B.L.)	»	600	»	600
Véhicules tactiques	7.000	15.500	18.000	9.500
Ponts flottants motorisés (P.F.M.)	92	172	224	126
Systèmes de renseignement	4	28	4	28

(1) Des matériels commandés avant 1988.

FORCES MARITIMES

Programmes	Commandes		Livraisons (1)	
	1974-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
Porte-avions nucléaire	»	1	»	1
Corvettes et avisos	»	3	3	7
Sous-marins nucléaires d'attaque	1	2	3	4
Bâtiments antimines	6	5	14	6
Patrouilleurs	4	»	10	»
Bâtiments logistiques	»	2	1	2
Transports de chalands de débarquement	1	2	»	3
Atlantique 2	2	14	»	16
Torpilles	70	190	278	170
Missile sous-marin antisurface à change- ment de milieu (S.M. 39)	24	36	52	29

(1) Des matériels commandés avant 1988.

FORCES AÉRIENNES

Programmes	Commandes		Livraisons (2)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
Mirage 2000 (1)	56	109	106	129
Avions de détection aéroportée	»	1 ^{re} et 2 ^e tranches (3)	1 ^{re} tranche	2 ^e tranche
Hélicoptères	12	18	26	17
Epsilon	60	»	146	»
Protection des moyens air (abris avions + abris personnels)	112	107	224	11
Missiles air-air	415	780	872	700
Missiles sol-air	181	330	526	315
Armements air-sol (nouvelles technolo- gies)	654	1.534	1.680	994

(1) Y compris les Mirage 2000 N

(2) Des matériels commandés avant 1988.

(3) L'expression « tranche » restera utilisée jusqu'au choix du système.

FORCES DE GENDARMERIE

Programmes	Commandes		Livraisons (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
Equivalents unités logements	2.690	4.710	7.100	1.620
Hélicoptères	8	14	22	2
Famas	16.500	9.000	25.500	»
Véhicules de brigade et de police de la route	5.100	6.500	11.600	»

(1) Des matériels commandés avant 1988

En vue de ne pas trop alourdir la présentation de notre rapport, nous faisons figurer *en annexe* la liste des matériels concernés par la programmation, avec une brève description de leurs caractéristiques et l'état d'avancement de leur livraison.

II. - OBSERVATIONS CRITIQUES DE VOTRE COMMISSION SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU TEXTE

1. Les aspects positifs.

Dans le jugement que votre Commission est amenée à se former sur ce texte, elle veut exprimer en premier lieu sa satisfaction de voir désigné avec clarté et avec courage le principal responsable du déséquilibre des armements en Europe. Il est indubitable en effet que le déploiement de nouvelles armes nucléaires soviétiques, les SS 20 nommément désignés dans l'annexe du projet de loi, créent un facteur grave de tension entre l'Est et l'Ouest, tension à laquelle la France ne peut évidemment pas se sentir étrangère. Il est certain que cette tension se situe dans un effort de « découplage entre l'Europe et les Etats-Unis » et il est politiquement sain de le souligner. Il est politiquement sain également, de mettre en évidence le fait que, en matière d'armements conventionnels, l'hypothèse militaire du Pacte de Varsovie continue de se fonder sur une supériorité de trois contre un par rapport aux forces des membres du Pacte Atlantique stationnées en Europe occidentale.

Cela confirme au demeurant la nécessité d'une dissuasion, dite « du faible au fort ». Cette dernière définition, d'ailleurs, peut être contestée du fait que le dissuadeur nucléaire, en effet, devient fort lui aussi, dans la mesure où il peut imposer sa dialectique au dissuadé, et où il tire de sa volonté et de sa décision une force que ne lui donnent pas ses seuls moyens conventionnels.

De même, l'on ne saurait qu'approuver l'affirmation « affichée » par le Gouvernement du maintien des missions fondamentales de nos forces armées, missions qui s'articulent autour de notre dialectique de dissuasion, fondée sur la possession d'armements nucléaires suffisants, environnés d'un ensemble d'armements conventionnels permettant une « gesticulation », bien que le terme ne figure pas expressément dans le texte, et une manœuvre permettant, en un mot comme en cent, une « manipulation des crises ».

Il en est de même en ce qui concerne les missions lointaines ou extérieures, tendant soit au maintien de nos souverainetés outre-mer, soit à la sécurité des mers et de nos voies d'approvisionnement.

L'harmonisation et la complémentarité des forces nucléaires et des forces conventionnelles polyvalentes et mobiles continuent donc d'être la règle d'or du programme militaire. En ce sens, il est à remarquer que le présent projet de loi assure la continuité de notre doctrine de défense. L'affirmation du maintien de la « priorité donnée aux forces nucléaires » est rassurante, dans la mesure d'ailleurs où les autres forces ne doivent nullement être réduites pour autant.

Il est aussi satisfaisant de relever dans le texte que le quart environ des crédits d'équipement sera consacré aux études et aux recherches, avec le souci d'augmenter la part des études en amont des développements « indispensables à la maîtrise des techniques du futur ».

Ces programmes d'études sont d'ailleurs esquissés, catégorie par catégorie :

- pour les forces nucléaires stratégiques, l'effort doit porter sur :

- l'accroissement de la Force océanique stratégique, avec la mise en service début 1985 du 6^e S.N.L.E. *l'Inflexible* et l'exécution du programme de refonte des S.N.L.E. de première génération. Ils seront dotés d'équipements entièrement nouveaux et armés de missiles M 4 à têtes multiples, dont la portée est considérablement accrue. Un 7^e S.N.L.E. de génération nouvelle sera mis en chantier en 1988 pour entrer en service au milieu de la prochaine décennie ;

- la transformation de la composante pilotée des forces aériennes stratégiques, réduite en nombre mais disposant de 18 Mirage IV entièrement rénovés dotés du missile air-sol moyenne portée (A.S.M.P.) dès 1987 ;

- la poursuite du durcissement du réseau de communications contre toute agression, même nucléaire, et la mise en service du système de transmissions aéroporté Astarte en 1988 ;

- les études et recherches relatives aux matériels nouveaux devant équiper les forces au cours de la prochaine décennie : le missile stratégique mobile susceptible d'entrer en service à partir de 1996, le missile successeur du M 4, le satellite d'observation spatiale.

- Pour les forces nucléaires tactiques, l'effort doit porter sur :
 - la relève, à partir de 1988, des Mirage III nucléaires tactiques par des Mirage 2000 N dotés du missile A.S.M.P. ;
 - l'adaptation des Super-Etendard embarqués sur porte-avions au tir du missile A.S.M.P. ;
 - la poursuite du programme Hadès, destiné à remplacer à partir de 1982 le système Pluton ;
 - le développement des armes nucléaires tactiques Hadès et A.S.M.P., et la mise en service de ce dernier.

Pour l'armée de Terre, les recherches et études porteront principalement sur le char futur, l'hélicoptère de combat dans sa version antichars, les missiles antichars, de troisième génération, le système sol-air moyenne portée, les munitions d'artillerie à guidage terminal et la protection des hommes contre les effets des armes chimiques et nucléaires.

Pour la Marine, dans le domaine des recherches et études, les efforts porteront principalement sur les armements de la nouvelle génération : missile antinavire supersonique qui devrait relever l'Exocet au cours de la prochaine décennie, armement anti-missiles. Par ailleurs les premières études sur la version embarquée de l'avion de combat futur seront entreprises.

Pour les forces aériennes, les recherches et études seront engagées essentiellement sur l'avion de combat futur, destiné à remplacer les Jaguar et Mirage III à compter de 1995, sur l'avion de transport futur, qui doit assurer la relève à partir de 1995 des premiers Transall et sur les matériels d'armement et de guerre électronique.

L'avenir apparaît ainsi comme sauvegardé, plutôt d'ailleurs dans le cadre d'un « plan » à moyen terme, puisqu'il s'agit essentiellement de la prochaine décennie, que d'une « programmation » à proprement parler, au terme de cinq ans.

2. Les points de désaccord sur la présentation.

Après avoir indiqué ainsi qu'elle n'est pas en désaccord sur le « catalogue » présenté par le Gouvernement, s'il s'est permis de qualifier de ce nom l'ensemble des mesures proposées pour la programmation, nous voudrions maintenant vous exposer les points où votre Commission ne saurait s'engager plus loin à la suite du Gouvernement, en ce qui concerne les dispositions générales et l'esprit du texte.

En tout premier lieu, il est étonnant de voir dans le document qui nous est soumis, une innovation de taille, qui ne lui semble pas constituer une garantie d'efficacité dans la politique de la programmation militaire.

Pour la première fois en effet, un texte de cette nature comporte, en dehors de tout examen budgétaire, un article de loi fixant – le mot est écrit en toutes lettres – les crédits de paiement consacrés à la Défense pour deux années consécutives d'abord, année par année, puis pour un ensemble de trois ans globalement.

L'article 2 du projet, en effet, soumis au vote du Parlement, inaugure-t-il une procédure tendant à la présentation globale de totaux budgétaires de la Défense, en crédits de paiement, sans examen de fascicules, sans débat spécifique, dans le cadre d'une programmation dont les chiffres détaillés, au demeurant, ne sont donnés, eux, qu'à titre indicatif ?

S'il est vrai que les autorisations de programme, d'après le même article, « seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement », ce qui est d'ailleurs assez vague, il n'en est pas moins vrai que le Parlement, donnant globalement force de loi aux chiffres indiqués pour les crédits de paiement, sera tenu ensuite par son vote, que ce soit aussi bien dans une période de reprise économique que dans l'hypothèse d'une inflation croissante. Il est vrai que le document présenté indique bien que les crédits prévus pour la période de 1986-1988 seront, avant la fin de 1985, éventuellement réévalués pour s'adapter à la situation ; mais alors, pourquoi cette procédure ?

Au demeurant, l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, stipule, dans son article 2, que :

« Seules les dispositions relatives à l'approbation de conventions financières, aux garanties accordées par l'État, à la gestion de la dette publique ainsi que de la dette viagère, aux autorisations d'engagements par anticipation ou aux autorisations de programme peuvent engager l'équilibre financier des années ultérieures. Les lois de programme ne peuvent permettre d'engager l'État à l'égard des tiers que dans les limites des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année. »

Le terme « fixer » employé dans l'article 2 du projet de loi, s'il est pris dans son sens propre, semble donc en contradiction avec la loi organique.

Loin donc de nous présenter une garantie, comme le dit le Gouvernement, la disposition contenue dans l'article 2 pourrait, à nos yeux, enfermer le Parlement dans son vote des crédits de

paiement. Pour ce qui est des autorisations de programme, elle n'apporte pas une sûreté supplémentaire.

L'affirmation, contenue dans l'annexe au projet, que « la réalisation des programmes d'équipement est la priorité de la présente loi et sera l'une des contraintes de la réévaluation pour les années 1968 à 1988 », n'exprime, elle, qu'une intention louable, sans fondement légal, et nous ne pouvons savoir si elle résistera à la réalité des faits.

Pour ce qui concerne maintenant les chiffres budgétaires pris en eux-mêmes, nous nous en tiendrons à quelques brèves observations, laissant à la commission des Finances sa fonction de contrôle financier.

Nous pourrions nous borner à remarquer que le budget prévu - et « fixé » d'après les termes du projet de loi - pour 1984 à un montant de 142 milliards est en augmentation de 6,6 % par rapport à celui de 1983, mais qu'en revanche celui de 1985 (151 milliards) n'augmentera que de 6,6 % environ. Actuellement, dans le cadre du projet de loi, il n'est pas encore possible d'évaluer le taux d'augmentation qui affectera l'ensemble 1986-1988.

Or, depuis le début de l'exécution de la programmation mise en place en 1977, les budgets militaires étaient affectés d'un coefficient d'augmentation, comprenant d'une part un accroissement de leur contenu physique et d'autre part, un correctif d'inflation, coefficient se référant, pour les deux premières années, à la valeur d'un budget de l'Etat à structure constante, puis à celle du P.I.B.M.

Dans le texte qui nous est soumis, rien de tel n'apparaît plus ; les budgets globaux qui nous sont proposés ne se fondant sur aucun critère de référence, l'augmentation prévue entre 1984 et 1985, chiffrée à 6,6 %, paraît gratuite dans la mesure où, dans la situation économique actuelle, devant l'importance de la dette extérieure, sous la menace croissante d'une quatrième dévaluation du franc, et enfin devant les dix-huit mois, au minimum, d'austérité annoncés par le Gouvernement, il est de plus en plus probable que l'inflation en France ne doit pas diminuer sensiblement d'ici à un an ; dans cette hypothèse, malheureusement prévisible, que vont représenter les 6,6 % d'augmentation entre 1984 et 1985 ? Ils ne corrigeront pas une inflation dont le pourcentage risque de les dépasser ; quelle garantie cet accroissement de 6,6 % donnera-t-il d'autre part en regard d'un P.I.B.M. dont on ne sait pas encore ce qu'il sera ? Tant qu'il était possible de prendre le P.I.B.M., comme référence, le principe de l'augmentation annuelle de 0,09 % par an de son total pour le budget

militaire aurait dû nous amener, pour 1983, à 4,03 ; or nous n'en avons été qu'à 3,80 %. A partir de maintenant, il semble que la référence ne soit plus valable.

Dans la situation actuelle, quel serait le système de référence crédible ? Le Gouvernement n'a pas fondé son calcul sur l'ensemble du budget de l'Etat, il ne l'a pas fondé sur le P.I.B.M. Il semble s'être bien gardé de le fonder sur la réalité physique des équipements qui font l'objet de la programmation.

Nous n'avons pas de garantie de ressources : une inflation, non prévue mais possible, de l'ordre de 9 à 10 %, se poursuivant risquerait d'amener, inéluctablement, un retard d'un demi à un budget de défense, en valeur, à la fin de la programmation, sur la base des chiffres fixés par le projet de loi.

Peut-être aurait-il été possible de se fonder sur un calcul en francs constants, glissant progressivement à leur valeur en francs courants pendant les cinq ans du programme ? Mais nous croyons savoir que, dès le départ, le total de cette programmation, en francs 1983, était chiffré à 705 milliards, alors que sa réalisation aurait supposé 750 milliards !

Enfin, un calcul simple, sur la base des chiffres donnés dans le projet de loi et son annexe, amène à constater que, en fin 1986, il est prévu que, sur les 830 milliards du programme, 415 milliards auront été consacrés au titre III, et 415 milliards aux titres V et VI. Même dans les périodes de la meilleure conjoncture économique, jamais encore l'on n'est arrivé à amener le fonctionnement et l'investissement au même niveau de 50 % de part et d'autre ; qu'il nous soit permis d'émettre à ce sujet les plus expresses réserves.

Des hésitations peuvent également se justifier quant aux échéanciers proposés par le projet de loi.

Ce texte, en effet, fait suite à un budget de 1982, le dernier théoriquement de la programmation 1977-1982, qui, un mois et demi avant la fin de l'exercice, a été amputé à son titre V de 13 milliards d'autorisations de programme.

De plus, en 1982, il n'a pas été possible, pour la première fois depuis la Libération, de commander un seul avion de combat.

Le texte succède également au budget de 1983 qui était destiné à achever l'exécution de cette programmation sans marquer un élan bien vigoureux.

Le budget pour 1983, lui, a fait l'objet d'un blocage, jusqu'au 1^{er} novembre, de 20 % des autorisations de programme ce qui, en clair, se traduit par un retard vraisemblable d'un an pour leur exécution.

Le budget pour 1984, pour nous en tenir à lui seul, devrait marquer, dans le cadre des intentions annoncées à la fin de l'an dernier, une reprise caractérisée des équipements ; or, timidement, il n'est affecté que d'un coefficient d'augmentation de 6,6 %, qui risque d'être dépassé par celui de l'inflation durant l'année en cours. Le budget de 1985, lui, n'augmentera que de 6,6 % par rapport au précédent.

Dans le total des chiffres annoncés par le texte, les budgets de 1984 et 1985 représentent respectivement 17,12 % et 18,25 %, alors que le total des budgets des trois années suivantes (1986 à 1988) représente 84,62 %, soit en moyenne, de façon assez artificielle, 21,54 % par an.

Autrement dit, après deux exercices qui ont marqué un dérapage important en matière d'équipement, nous abordons deux budgets de la Défense qui ne semblent pas traduire une augmentation réelle. Ce ne sera, d'après le projet de loi, qu'à partir de 1986 qu'augmentera l'effort de programmation et que le titre V, de plus, dépassera en chiffres absolus le titre III.

L'examen des tableaux d'échéances contenues dans le texte et que nous avons présentés au début de ce rapport traduit bien, apparemment, cette tendance à renvoyer l'effort financier au moins à la troisième année de la programmation, sinon à bien plus tard.

Si nous nous reportons à ces tableaux, nous pouvons constater, en ce qui concerne les forces nucléaires, que, à part les programmes déjà lancés lors de la précédente programmation, le S.N.L.E. (1) de la nouvelle génération, dont la construction a été décidée en fin 1981, ne sera commandé qu'au cours de la période 1986-1988 pour être livré vers 1994-1996 ; à cette époque, il ne sera d'ailleurs plus le septième, mais le sixième S.N.L.E., car le premier, le *Redoutable*, aura été réformé.

Pour les forces terrestres, les opérations déjà mises en route se poursuivent de façon normale, mais relativement lente : les commandes de chars AMX 30 - B2 sont, presque pour les deux tiers, renvoyés à la période 1986-1988. Il en est de même, dans des proportions parfois bien supérieures, pour les lance-roquettes multiples, pourtant destinés à augmenter très considérablement la puissance de feu des unités, pour les munitions, pour l'engin « sol-air très courte portée » (S.A.T.C.P.), pour les véhicules de l'avant-blindé (V.A.B.), pour les véhicules tactiques, etc. ; pour ce qui est du véhicule blindé léger (V.B.L.), il n'est pas prévu une commande pour 1984-1985 ; 50 autres seront commandés dans la seconde période. Il n'y en aura que 46 livrés dans la période de programmation ; 76 autres suivront après 1988.

(1) Sous-marins nucléaires lance-engins.

Enfin les systèmes de renseignements seront commandés, 4 en 1984-1985, puis 28 pour la seconde période. Les quatre premiers seront livrés pendant la programmation, les 28 restants après 1988.

En ce qui concerne les forces navales, la conséquence des annulations de crédits en 1982 a été de retarder les programmes en cours de réalisation : l'on observe ainsi des « glissements » de quelques mois pour les programmes « corvettes ASM », « chasseurs de mines CMT » et « pétroliers PR 4 ».

En matière de commandes, elles ont entraîné un report pour les programmes « Atlantique G 2 » et « petits bâtiments » (hydrographiques et services publics).

En ce qui concerne les S.N.A. (1), le retard sur les autres grandes marines ne sera pas entièrement rattrapé par la programmation, car les S.N.A. français ne disposent pas d'aptitudes comparables dans la lutte contre les sous-marins. Il n'y a qu'un seul programme nouveau pour la catégorie frégate-corvette-aviso : il s'agit du programme « frégate légère » dont la définition n'est pas encore arrêtée.

La construction de 16 « Atlantic G 2 », aux équipements plus modernes, est prévue, mais ils ne seront opérationnels qu'après 1988.

Enfin, nous constatons que le porte-avions nucléaire unique, qui ne sera commandé qu'en 1986, ne sera livré que bien après la fin de la période programmée, peut-être seulement vers 1995. Le porte-avions *Foch*, lui, restera en service au moins jusqu'en 1998.

A ce propos, votre Commission demande au Gouvernement si une date a déjà été prévue pour la commande éventuelle d'un deuxième porte-avions à propulsion nucléaire.

En ce qui concerne la défense aérienne, la « guerre des Malouines » a démontré l'importance de la cohérence de tous les moyens (S.N.A., porte-avions adapté, bâtiments anti-sous-marins et bâtiment de défense aérienne). Or, vers la fin de la programmation, la flotte française souffrira toujours d'une faiblesse certaine dans le domaine de la défense aérienne.

Quant à la flotte de surface, il est possible de considérer qu'elle sera à peu près suffisante, à condition que les ouvriers des arsenaux continuent de travailler 39 heures par semaine et que leur statut reste tel qu'il est maintenant.

(1) Sous-marins nucléaires d'attaque.

Pour ce qui est de l'armée de l'Air, sa capacité à assurer ses missions essentielles, en particulier « la défense aérienne du territoire et l'appui des forces terrestres là où elles sont engagées », dépend avant tout de l'importance et de la qualité de sa flotte d'avions de combat.

Une force de 450 avions de combat en ligne était jusqu'à présent retenue comme le minimum indispensable. C'est l'objectif qui est fixé dans la programmation.

Pour la qualité, elle repose sur le Mirage 2000 appelé à remplacer les Mirage III et les Jaguar vieillissants. Après quelques incertitudes techniques initiales la mise au point de cet avion d'arme est maintenant très satisfaisante. Pour l'importance, c'est au niveau des commandes que les insuffisances apparaissent. En effet, maintenir un tel parc d'avions impose la commande annuelle de 33 avions. Venant aggraver les effets d'une année 1982 pendant laquelle aucun appareil n'a été commandé, en raison des annulations de crédits budgétaires, et une année 1983 où la commande a été réduite à 30 avions, les deux premières armées de la programmation ne comportent que la commande de 56 appareils au lieu de 66, le rattrapage étant prévu après 1986.

Le résultat de ces retards est très clair au niveau des livraisons puisque sur la durée des cinq années de la programmation 106 Mirage 2000 seulement seront livrés, ce qui donne un rythme très insuffisant de 21 avions par an. On peut dès lors s'interroger sur la physionomie de la flotte de combat de notre armée de l'Air à l'horizon de 1990.

M. Jean-Yves Le Drian dans son rapport à l'Assemblée nationale, au nom de la commission des Finances, a d'ailleurs émis des réserves sur le déroulement harmonieux du programme Mirage 2000.

Les incidences fâcheuses, pour l'industrie, de cet étalement d'un programme aéronautique majeur ont également été très récemment évoquées devant la Haute Assemblée (M. Madrelle; le 31 mai).

On doit aussi regretter le rejet en fin de programmation des commandes d'avions de détection aéroportée. Il s'agit là de combler une lacune importante de notre système de défense. Des avions de ce type sont déjà en service dans de nombreuses armées de l'Air étrangères. Il est urgent que notre choix se fasse et que nous puissions enfin disposer d'une défense aérienne efficace à toutes altitudes.

III. - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS ; LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE DE TERRE

Après les observations « en éventail » qu'elle vient de vous présenter, votre Commission veut maintenant s'attacher à des points particuliers qui lui posent des problèmes : la réduction des effectifs des armées, en premier lieu, puis la réorganisation de l'armée de Terre.

1. La réduction des effectifs des armées.

Depuis six mois au moins, le Gouvernement annonce la réduction de 5 % des effectifs de la Défense. D'après le projet qui nous est soumis le total supprimé sera de 35.000 hommes, répartis en 22.000 militaires pour l'armée de Terre, 5.500 militaires pour l'armée de l'Air, 3.500 militaires pour la Marine, 500 militaires pour les services communs et 3.500 civils.

Cette réduction, qui s'effectuerait progressivement sur les cinq ans de la programmation, serait rendue réalisable par une compression du recrutement, sans dégageant autoritaire des cadres ni détérioration du déroulement des carrières.

Elle serait rendue possible, nous dit le texte gouvernemental, par « la réorganisation des forces, principalement terrestres, et la mise en œuvre des moyens modernes plus performants ». En ce qui concerne la réorganisation des forces, nous allons lui consacrer un développement dans la suite de ce rapport à propos de l'armée de Terre ; pour ce qui est des moyens, il nous semble, dans le cadre des observations que nous venons de vous présenter, que leur programmation n'est pas enthousiasmante au point d'envisager de gaieté de cœur une telle diminution des effectifs. D'autre part, la méthode, qui semble avoir été employée, de les diminuer au pourcentage égal, armée par armée, est critiquable, car elle ne tient pas compte des facteurs propres à chaque armée : la Marine, par exemple, est de ce fait plus pénalisée que les autres car, d'ores et déjà, elle fonctionnait avec un déficit reconnu, tout en devant faire face à des missions en augmentation constante

(Force océanique stratégique, service public, zone économique de 200 milles nautiques, etc.). Dès maintenant, son effectif trop faible ne lui laisse pratiquement pas de marge de manœuvre.

La Marine, il faut l'ajouter, qui se trouvait en situation de léger accroissement d'effectif, va devoir modifier brutalement sa politique d'emploi des personnels, lorsque interviendra la décision de compression, d'autant plus que les équipages des bâtiments ont dû compenser la diminution d'heures de travail des ouvriers des arsenaux et que le vieillissement des navires entraîne un entretien croissant.

Pour l'armée de l'Air, la réduction d'effectifs, portant sur 5.500 militaires, vient aggraver une situation des effectifs déjà rendue difficile par la prise en compte de la mission protection-défense des bases aériennes ainsi que la mise en œuvre des matériels de défense sol-air Crotale et des batteries antiaériennes de 20 mm. Ces missions ont imposé une restructuration des unités de protection et le prélèvement de personnel dans les services (administration, entretien, subsistance). De ce fait, depuis 1976, le nombre des personnels affectés à la protection-défense a augmenté de près de 3.000 hommes sans que les effectifs budgétaires fussent accrus.

Toute remise en cause de cette évolution jugée indispensable étant à écarter, la réduction d'effectifs envisagée apparaît donc particulièrement délicate à réaliser.

Pour ce qui est de l'armée de Terre, la plus durement frappée puisque la plus nombreuse, elle sera diminuée de 22.000 militaires, chiffre qui, globalement, représente l'effectif de deux divisions. Faut-il rappeler ici ce qui a été dit lors du dernier débat budgétaire par le Président de notre Commission : sachant que l'adversaire désigné fonde sa tactique, notamment, sur le principe de la supériorité de trois à un, la suppression de l'effectif de deux divisions dans le camp occidental, pour la seule armée de Terre, doit permettre à l'adversaire, en toute logique, de débloquer six divisions, ou tout au moins leur effectif, dans ses propres forces.

Cette diminution importante des personnels, déjà annoncée avant le dépôt du projet de loi, semble inspirée par une volonté *a priori*. Elle surprend, elle inquiète. On en cherche la justification.

Ajoutons que cette mesure est décidée pendant une période où le chômage est une des plaies de l'économie française ; nous ne savons pas encore combien de temps cette situation durera ; et c'est pendant cette période que le premier employeur de France va être chargé de supprimer 35.000 de ses emplois ! Pour faire une économie de 3 à 4 milliards par an sur l'ensemble d'un budget évalué à 142.100 millions pour la première année !

2. La réorganisation de l'armée de Terre.

Après 1946, à la suite de la guerre, après 1956, à la suite de la guerre d'Indochine, après 1962, à la suite des opérations d'Algérie, après 1966, dans le cadre de la stratégie de dissuasion, de 1978 à 1981, sous l'action du général Lagarde, chef d'état-major, l'armée de Terre a été réorganisée cinq fois en trente-cinq ans, non sans heurts parfois, non sans déchirements. Elle est quand même restée apparemment en bonne santé. Quelle est la grande entreprise industrielle qui aurait pu prendre le risque d'être réorganisée profondément cinq fois en trente-cinq ans ?

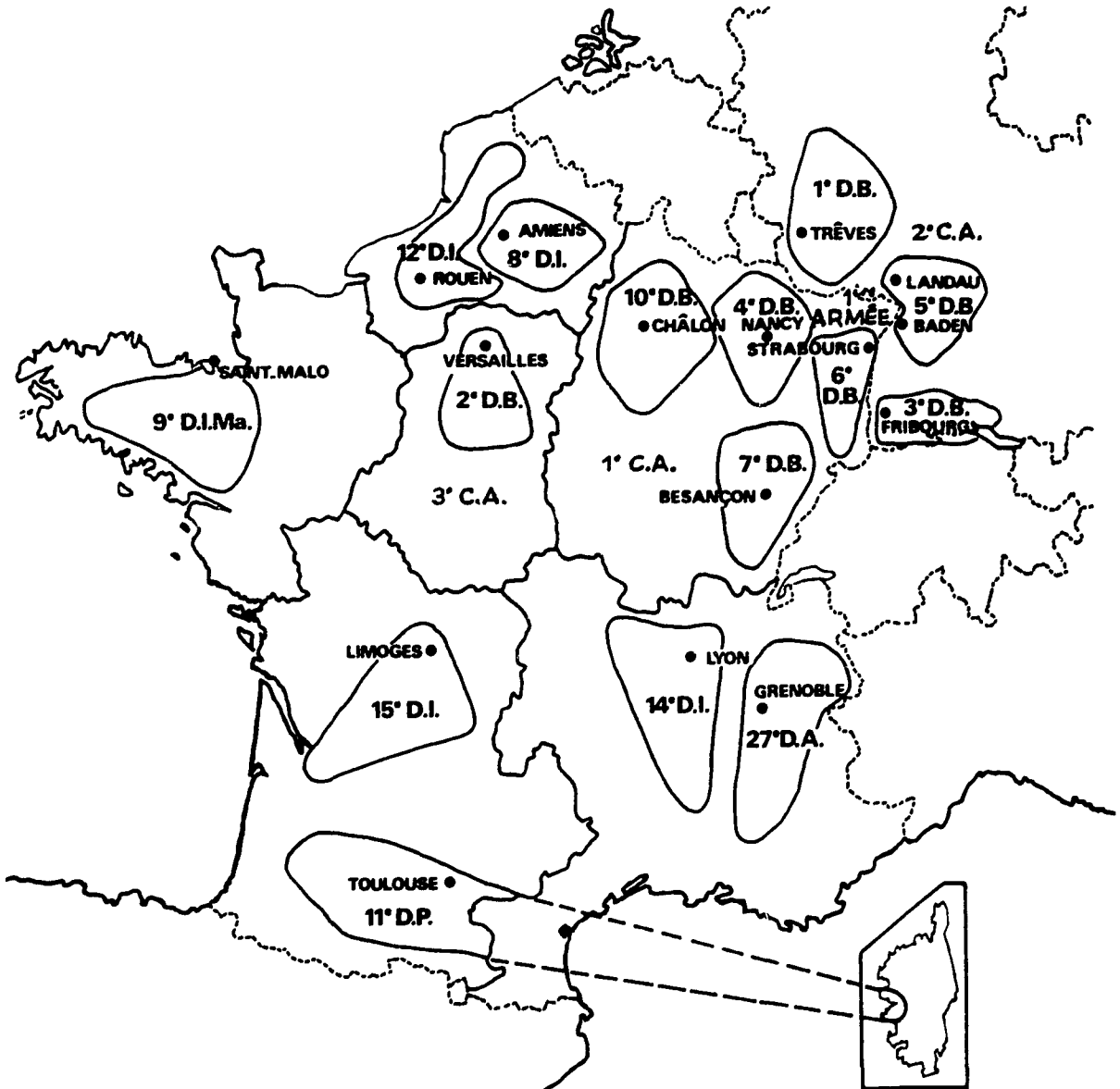
Actuellement, après ces cinq mutations, dont la dernière vient tout juste de s'achever, la situation de ses grandes unités apparaît, comme l'indique la carte très schématique, que nous vous présentons ci-dessous, articulée entre la I^{re} armée, le « corps de bataille », comme l'on disait naguère, et les divisions réparties sur le territoire, qu'elles soient de caractère territorial proprement dit, ou qu'elles constituent des forces d'intervention ou de réserve générale.

CARTE DE SITUATION

(Métropole et Allemagne.)

- 1^{re} Armée Strasbourg
- 1^{er} C.A. Metz
- 2^e C.A. Baden
- 3^e C.A. Saint-Germain

- 8 divisions blindées (D.B.)
- 7 divisions d'infanterie (D.I.)
- dont { 1 division d'infanterie de marine (9^e D.I.Ma.)
- 1 division alpine (27^e D.A.)
- 1 division parachutiste (11^e D.P.)



Deux premiers corps d'armée de la 1^{re} armée comportent chacun, organiquement, deux régiments Pluton dotés de 6 rampes nucléaires. Le 3^e C.A. n'en comporte qu'un. L'ordre de feu de ces régiments nucléaires tactiques est sous la responsabilité du Président de la République, pour ce qui est de la décision politique, puis sous celle du commandant de corps d'armée pour ce qui est, évidemment, de la définition de l'objectif. Notons que, parmi les pays qui possèdent des armements nucléaires tactiques, l'échelon opérationnel est généralement celui de la division et non celui du corps d'armée.

Cette organisation, à la mise au point de laquelle il a fallu consacrer du temps et des efforts, apparaît comme la mieux équilibrée dans le cadre de notre dialectique de dissuasion, comme celle qui permettrait le mieux de « manipuler les crises », de parer éventuellement des paroxysmes militaires de la crise comme un débarquement ou un parachutage ennemis sur le territoire national, dans le cadre d'une dissuasion globale dont la France garde l'appréciation en toute indépendance.

Cette organisation était sous-tendue de manière permanente par l'idée qui, dans le rapport de 1976 sur la programmation, s'exprimait dans les phrases : « Il serait illusoire d'espérer que la France puisse conserver plus qu'une souveraineté diminuée, si ses voisins venaient à être occupés par une puissance hostile ou simplement à passer sous son contrôle. La sécurité de l'ensemble de l'Europe est donc essentielle pour la France. »

En regard de la situation actuelle, le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1986 comporte une profonde réorganisation de l'armée de Terre, qui aboutirait, à terme, à une articulation entre un corps blindé, une force d'action rapide et une grande unité nucléaire tactique.

Sans que cela soit dit explicitement, l'on est justement fondé à croire que cette organisation concernera essentiellement les forces françaises basées en Allemagne fédérale et ne devrait pas affecter profondément les divisions territoriales.

La grande unité nucléaire tactique devrait, semble-t-il, regrouper sous un seul grand commandement, relevant directement du chef d'état-major des Armées, les moyens nucléaires tactiques de l'armée de Terre, qui sont actuellement les « Pluton » destinés à être remplacés par les « Hadès ».

La Force d'action rapide (F.A.R.) serait composée comme suit :

- une force d'hélicoptères antichars constituée en division aéro-mobilité ;

- une division d'infanterie sur véhicules de l'avant blindés ;
- une division d'infanterie de marine (9^e D.I.M.A.) ;
- une division parachutiste (11^e D.P.) ;
- une division légère blindée issue de la 31^e brigade mécanisée.

Au total, elle comprendrait 50.000 hommes, alors qu'actuellement la somme des effectifs de la 9^e D.I.M.A., de la 11^e D.P. et de la 31^e B.M. n'atteint que l'effectif de 23.000.

Le corps blindé, résultant de la réorganisation des actuels corps d'armée, représenterait 10 divisions au lieu des 12 actuelles. Nous reconnaissons volontiers que leur armement et leur équipement seraient, dans le cadre de la programmation, renforcé de manière appréciable. L'engin principal dont ces divisions seraient dotées restera le char AMX 30, refondu ou fabriqué dans la formule B 2, qui traduit une amélioration considérable. Pour ce qui est de « l'engin principal de combat » (E.P.C.) destiné à prendre la suite de ce char, il apparaît maintenant qu'il ne pourra être réalisé que par la France seule, et non pas en coopération franco-allemande ; il ne pourra guère entrer en service qu'au cours de la décennie 1990. Nous voilà donc plus en planification à moyen terme qu'en programmation.

En l'état actuel des études menées au sein de l'état-major de l'armée de Terre, il n'est pas possible de définir le nombre et l'organisation des corps d'armée qui constitueront la première armée française. Les décisions de base n'ont pas encore été arrêtées. En tout état de cause, chacun des corps d'armée sera constitué autour de trois ou quatre divisions dont au moins deux blindées.

Apparemment, tout cela paraît encore assez imprécis. Il semblerait que, une fois l'affaire montée et mise au point, les forces en question se répartiraient en une sorte de corps d'armée d'intervention centré autour d'une grande unité hélicoptérée par des hélicoptères antichars, puis les corps d'armée « affectés », soit ceux qui resteront de la 1^{re} armée, et enfin une grande unité d'armes nucléaires tactiques, destinée, à la fin de la réforme, à être équipée des systèmes d'armes « Hadès ».

Il est très inquiétant de voir le découplage qui s'opérerait ainsi entre les forces conventionnelles et les forces nucléaires tactiques. Un des facteurs majeurs de la logique du système actuel est que les régiments « Pluton » font partie intégrante des corps d'armée de la 1^{re} armée, dont le commandement peut ainsi assurer au mieux la manœuvre de « gesticulation » et de test de la volonté adverse, en cohérence avec la menace d'emploi du nucléaire tactique.

Certes, pour des raisons de politique internationale et de bonnes relations entre voisins, les régiments « Pluton », actuellement, ne sont pas à la place qu'il faudrait, c'est-à-dire en Allemagne, au sein même du corps d'armée. Ils ont été regroupés sur le territoire français, le long de la frontière ; d'excellents esprits considèrent qu'en cas de crise leur transport vers leur emplacement logique pourrait se faire assez rapidement et sans risque.

Mais, en tout état de cause, leur plan dans l'organigramme militaire les situe toujours dans les corps d'armée.

La réforme envisagée, en créant une grande unité nucléaire tactique, devenue autonome en quelque sorte, va certainement rendre beaucoup plus aléatoire et beaucoup moins crédible la menace d'intervention de l'A.N.T. Non pas que le commandement – en l'occurrence le chef d'état-major des Armées – soit mis en cause pour ce qui est de sa volonté de dissuasion, mais parce qu'inévitablement, en remontant le niveau de l'échelon duquel viendrait l'ordre, la menace de frappe ne viendrait plus du théâtre même du terrain où se développe l'action militaire de crise.

Quant à l'armement dont disposera cette grande unité, c'est-à-dire le « Hadès », des questions se posent. On a, rappelons-le, évoqué la possibilité d'armer des missiles avec des charges à rayonnement renforcé, des « bombes à neutrons » ; d'un point de vue tactique, tout d'abord, serait-il logique de faire porter par un engin capable de tirer à grande distance – mais donc avec une précision pas toujours parfaite – une charge à rayon d'action très court, destinée à stopper brutalement et très vite une concentration de blindés à peu de distance de la défense, à portée de canon en quelque sorte. Nous ne voulons pas ici soulever une nouvelle controverse sur l'arme à neutrons, mais nous ne pouvons guère accorder de vraisemblance à son transport par le missile « Hadès »

Autre point de réflexion et d'hésitation : pour des raisons de bon voisinage que nous évoquions à l'instant, ce « Hadès » est conçu pour tirer, depuis le territoire français, jusqu'à 350 km, peut-être même plus. Hâtons-nous d'ajouter qu'il peut également tirer « très court ». Quoi qu'il en soit, étant donnée l'ampleur de sa portée maximum, jusqu'à quel point pourra-t-on continuer d'affirmer qu'il ne s'agit là que d'une arme tactique ? A cette distance, il ne sera déjà plus une arme de champ de bataille, comme l'est le « Pluton », à l'heure actuelle. Il pourra autant, certes, mais il pourra beaucoup plus. Deviendrait-il, un jour « stratégique » ?

Et voilà pourquoi, devant le découplage de fait que consacrera l'établissement d'un commandement séparé de l'A.N.T. terrestre, devant les tentations intellectuelles qui peuvent naître de

l'accroissement de la portée du missile, il n'est pas illogique de se poser de graves questions quant au maintien, dans sa nature et dans sa rigueur actuelles, de la participation de l'armée de Terre dans la dialectique de la dissuasion.

Un autre doute pourrait se faire jour en ce qui concerne l'hypothèse d'emploi du corps terrestre d'action rapide.

Bien entendu, nous ne posons aucune question pour ce qui est de son intervention – ou, plus simplement, de l'intervention d'une de ses unités – dans les conditions que nous connaissons déjà actuellement. Nous ne ferons pas des « Kolwezi » tout le temps, mais nous en avons fait un, qui était presque un modèle du genre, et nous devons garder toute possibilité et toute liberté de mener de telles actions.

En revanche, tout devient beaucoup plus compliqué, si l'on examine attentivement le texte qui nous est soumis ; il nous est dit en effet que la France « entend pouvoir s'engager aux côtés de ses partenaires de l'Alliance Atlantique, si ceux-ci sont les victimes d'une agression... ».

« Cette aptitude, continue le texte, traduit la solidarité qui nous unit à nos alliés et contribue à la prévention d'un conflit en Europe. » Et plus loin : « Les forces terrestres d'action rapide, équipées et entraînées pour intervenir hors de nos frontières, aussi bien en Europe qu'outre-mer, seront regroupées et coordonnées au sein d'un grand commandement. »

Quelle curieuse doctrine inspire ces lignes, qui nous semblent fondamentales pour saisir la signification profonde du texte ? Comment accorder l'intervention d'une grande unité française au côté d'un allié agressé en Europe, avec la volonté proclamée de rester dissuasif, c'est-à-dire de refuser la bataille, fût-elle « de l'avant », ou de ne l'admettre, au pire, que comme test de l'agressivité de l'adversaire avant le recours à l'échelon nucléaire ?

Dans l'hypothèse la plus plausible actuellement, qui est celle d'un agresseur trois fois supérieur en puissance et en nombre, décidé à utiliser tous ses armements, pour qui l'arme de rupture est l'atome appliqué préventivement et avec précision, est-il possible que la menace d'intervention d'une sorte de corps d'armée français, ne disposant que d'armements conventionnels, soit réellement dissuasive ?

De la manière où l'hypothèse nous est présentée ici, il ne saurait s'agir que d'une première bataille – il faut maintenant employer ce mot – sur le théâtre d'opérations d'Europe occidentale, tellement réduit qu'il ne pourrait que s'embraser tout entier d'un seul coup.

Le doute qui nous envahit devrait être levé, dira-t-on, par l'affirmation, faite par le Gouvernement, que la France gardera « le choix du moment et des modalités de son engagement relevant de sa propre décision ». Pourquoi, alors, dans un texte dont tous les termes ont été, nous le sentons, très soigneusement pesés, trouvons-nous, pour la première fois apparemment, une allusion précise à l'U.E.O. ? En effet, l'annexe du projet de loi définit le deuxième « champ d'action » de nos forces comme : « L'Europe, et notamment l'Europe de l'Ouest, couverte par l'Alliance Atlantique et l'Union de l'Europe occidentale. » N'oublions pas que si les dispositions constitutives de l'Alliance Atlantique ne créent pas d'obligation automatique d'assistance mutuelle pour les alliés, celles de l'U.E.O., tout au contraire, prévoient une assistance armée automatique. C'est précisément cette contrainte, à qui personne ne faisait plus allusion depuis la mise sur pied de notre dialectique de dissuasion, que cette dialectique dans son essence ne peut admettre.

De toute manière, puisque le texte envisage clairement l'intervention d'une grande unité française dans une bataille en avant pour assister un allié, c'est que ses inspirateurs pensent que les intérêts vitaux de la France, que protège, avec une signification politique, l'armement nucléaire tactique ne seraient pas menacés puisque cette grande unité ne doit pas avoir d'armements nucléaires...

Qui voudrait croire que sur le théâtre très réduit d'Europe de l'Ouest, ne serait-ce qu'au seul plan militaire, une agression comme celle qui est envisagée ne menacerait pas, à des degrés variables peut-être, nos intérêts vitaux ?

Ou alors, faut-il comprendre que, pour la défense des intérêts vitaux, après une bataille acceptée et livrée par les F.A.R., dans des conditions que, sans grand risque, on peut qualifier de hasardeuses dès maintenant, ce qui restera de la 1^{re} armée, le « corps blindé » entrerait en action à son tour, découplé en fait du nucléaire tactique, et dans un environnement militaire difficile à maîtriser après la première bataille ?

La décision de la frappe nucléaire tactique d'avertissement risquerait bien d'être conditionnée par une ambiance très obscurcie !

De toute manière, le découplage et l'articulation des nouveaux échelons ainsi créés risquent d'amener à une « sanctuarisation » un peu caricaturale du territoire national, sans la souplesse et l'absolue liberté de décision, en période de crise, qui sont la base du système actuel.

Quelques mots enfin sur les réflexions qu'appelle le texte au sujet de la défense opérationnelle du territoire (la D.O.T.). Soulignons d'abord qu'il ne faut pas céder, comme on le fait souvent, à la tentation de considérer la D.O.T. comme une catégorie particulière de forces chargées d'assurer une sorte de « défense en profondeur » ou de « défense en surface » après une invasion du territoire national. Certes, en tout temps, temps de calme ou temps de crise et en fonction du degré de la crise, des forces militaires, de police ou civiles assurent de façon permanente la garde et la protection des points sensibles de nos forces nucléaires et de leurs systèmes de communications, ainsi que ceux qui, en général, conditionnent les intérêts majeurs non militaires de la vie du pays. En dresser la liste serait inutile dans le cadre du présent rapport, qui se contente de rappeler, en soulignant l'importance essentielle, l'existence de cette protection statique permanente et hautement vigilante. Une protection statique de cette sorte doit, évidemment, être en place dès le temps calme ; nous savons que son organisation et la définition des responsabilités et des rapports réciproques des autorités qui l'assurent, militaires ou civils, existent et sont fixées avec rigueur. Les liaisons et les « interfaces » qu'elles supposent, s'il nous fallait les décrire, même seulement pour leur part qui ne relève pas du secret de la Défense, nous amènerait à vous présenter un énorme document. Retenons seulement que tout cela existe, est organisé, et est capable de s'adapter sans heurts aux évolutions de la conjoncture. La Gendarmerie, est-il nécessaire de le préciser, joue dans cette fonction, un rôle primordial en raison de sa vocation à se renseigner, à renseigner le Gouvernement et à maintenir ou rétablir l'ordre. C'est d'ailleurs là une de ses plus importantes missions de défense nationale ; il ne faut absolument pas l'oublier dans une réflexion sur la D.O.T.

Mais, dans sa nature, la D.O.T. est une action entreprise à la décision du Gouvernement, pour faire face avec des moyens militaires, à une situation particulière, survenant à l'intérieur du territoire national, dans le déroulement et la manipulation d'une crise ; les cas types de ces situations particulières sont par exemple un débarquement ou un parachutage d'éléments militaires adverses.

De l'ampleur, du point d'application de tels « paroxysmes militaires », dépendront la nature, l'ampleur et l'application de l'action militaire qui s'opposera à eux et devra les contenir et les neutraliser.

Il est aisé de comprendre qu'une telle action ne peut qu'être immédiate et que son adaptation suppose l'existence de forces déjà disponibles et opérationnelles, mobiles et polyvalentes. La Gendarmerie, bien évidemment, fait partie de ces forces, mais, dès que ses capacités sont dépassées, les divisions militaires du terri-

toire ont pour mission de prolonger, avec une souplesse parfaitement rodée à l'avance, l'action permettant ainsi de mesurer l'intention de l'adversaire.

Tout comme l'action des forces de manœuvre hors du territoire, l'action de la D.O.T. sur le territoire est une sorte de réflexe militaire qui, dans le cadre de la dialectique de dissuasion, doit, tout en apportant une riposte immédiate à une agression, donner au Gouvernement le temps et les fondements de sa décision politique.

Tout comme les forces de manœuvre doivent être, à tout moment, entièrement opérationnelles, de même la D.O.T. ne se conçoit qu'assurée par des troupes sur pied, entraînées, sur le qui-vive et donc immédiatement utilisables.

A la lumière de cette réflexion, il est permis de s'interroger sur la doctrine qui inspire dans ce domaine les rédacteurs de notre projet de loi. Nous voyons tout d'abord dans ce texte que la Gendarmerie, pendant la période de la programmation, assurera « la prise en charge d'une partie importante des missions de défense du territoire jusque-là assurées par l'armée de Terre ». Ailleurs, il nous est dit que les « unités mobilisées (de l'armée de Terre) seront réorganisées afin d'accroître la rapidité de leur mise sur pied et leur capacité d'intervention contre toute forme d'infiltration adverse sur le territoire national » ; et, ailleurs encore, que la même armée de Terre verra « la réorganisation des réserves en unités spécialisées dans la défense opérationnelle du territoire : une brigade par zone de défense et un régiment par division militaire ».

De cet ensemble de citations, que ressort-il ? Tout d'abord, que la Gendarmerie, dont l'essence est d'être une force de deuxième catégorie, irremplaçable pour le renseignement et pour le maintien de l'ordre, et tirant une grande partie de sa valeur du fait de son effectif volontairement limité, va évidemment se voir chargée de missions militaires de troisième catégorie, relevant par nature de la compétence de l'armée « de ligne ». Pourquoi en effet veut-on doter du FAMAS, arme à tuer, fusil d'assaut pour opérations de guerre, les gendarmes qui, par nature, n'ont pas vocation à de telles opérations et auxquelles ils devront s'entraîner, en plus de leurs activités spécifiques ? Le souhaiteraient-ils, au demeurant ?

Ensuite, il faut souligner que le texte insiste sur la formation d'unités militaires mobilisées. Nous savons tous que mobilisation signifie délai, qu'entre l'appel et la mise en place, plusieurs jours, une bonne semaine au moins, sont nécessaires ; nous savons qu'une unité mobilisée n'a de loin pas la valeur d'une unité d'active entraînée de façon opérationnelle. Comment, alors,

concilier l'exigence immédiate de la D.O.T., telle que nous venons de l'évoquer, avec la lenteur et la lourdeur d'une hypothétique mobilisation ?

Cette hypothèse d'une mobilisation, dans la mesure où nous évaluons la stratégie de l'adversaire probable, ne peut s'appuyer que sur l'acceptation à l'avance d'une défense en surface et en profondeur, sur le territoire qui aurait été envahi. Encore une « bataille », et de l'arrière cette fois ! Est-ce vraiment là une attitude très dissuasive, ou même simplement réaliste ?

CONCLUSION

A la suite de cette analyse, volontairement aussi serrée que possible et respectueuse du texte, ce qui nous a d'ailleurs amenés à en donner de longues citations, nous restons perplexes.

Certes, l'outil de défense est apparemment maintenu : le nucléaire continue de garder le pourcentage le plus important de crédits, le conventionnel n'est pas négligé.

Le tout, cependant, avec une sorte d'inconsistance, qui se traduit par le renvoi des commandes majeures et des livraisons de matériels essentiels à la fin ou parfois bien après la fin de la période de programmation ; tel élément, d'une importance capitale pour la mise en œuvre de la Force océanique stratégique, comme le satellite militaire d'observation, est, pour sa part, simplement renvoyé aux calendes grecques. Que dire également, au sujet du renvoi du programme de missile stratégique terrestre mobile SX ?

Ce qui paraît grave, en revanche, c'est que, si l'outil est conservé, il semble bien que l'on déchire son mode d'emploi et qu'on le rende ainsi parfaitement inapte à être utilisé. Les observations que nous vous avons présentées sur la réorganisation de l'armée de Terre font apparaître qu'elle va, après un découplage inévitable entre conventionnel et nucléaire tactique, après une acceptation de fait de la bataille automatique, et après avoir été amputée de l'effectif de deux divisions, voir ses missions nettement déviées de celles qui sont les siennes dans la manœuvre de dissuasion. Le « sanctuaire » lui-même paraît pouvoir devenir le théâtre d'une bataille, dite de D.O.T., qui en réalité serait la bataille en surface menée par une armée de mobilisation. Quant à « la dissuasion nucléaire », qui semble de plus en plus considérée comme une arme de dernier recours, et non comme le raisonnement de défense qu'elle est en réalité, où va-t-elle se situer ? Quelle demeurera sa raison d'être dans le cadre d'une doctrine qui, à travers ce texte, paraît floue ou mal étudiée - et, en tout cas, de moins en moins dissuasive, à mesure que l'on avancera dans le déroulement de la période de programmation ?

*
* *
*

Sous le bénéfice de ces observations, la majorité de votre Commission vous propose de ne pas adopter le projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale.)

Article premier.

Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 - 1988.

Art. 2.

Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

CRÉDITS DE PAIEMENT

(En millions de francs.)

1984	1985	1986 à 1988	Total
142.100	151.500	536.400	830.000

Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement.

Art. 3.

Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1988, les besoins des forces armées et les crédits correspondants.

ANNEXE

RAPPORT SUR LA PROGRAMMATION DES DÉPENSES MILITAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS DES FORCES ARMÉES POUR LA PÉRIODE 1984-1988 (1)

Approuvé,

compte tenu des modifications suivantes du tableau figurant à la page 17 :

- la première ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commandes		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Hélicoptères de combat (SA 342 et H.A.P.) »	(Sans changement.)		72	50 »

- le début de la cinquième ligne est ainsi modifié :

« - munitions de 155 et 105... (Le reste sans changement.) »

- la dixième ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commandes		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Sol-air très courte portée (S.A.T.C.P.) »	(Sans changement.)		60	255 »

(1) Se reporter au document annexé au projet de loi n° 1452.

ANNEXE

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION

FORCES NUCLÉAIRES

S.N.L.E. « L'INFLEXIBLE »

Le lancement de la construction du S.N.L.E. *l'Inflexible* a fait l'objet d'une Décision ministérielle de novembre 1978. Il sera doté, dès sa construction, du système d'arme M 4 et de diverses améliorations techniques.

Déroulement du programme :

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- | | |
|---|---------------|
| - mise sur cale | avril 1980, |
| - lancement | juillet 1982, |
| - présentation aux essais officiels | avril 1984, |
| - livraison (clôture d'armement) | avril 1985. |

Constructeur :

D.C.A.N. de Cherbourg.

REFONTE M 4

La refonte M 4 des quatre S.N.L.E., *Tonnant*, *Indomptable*, *Terrible* et *Foudroyant*, a pour but :

- de remplacer le système M 20 par le système M 4 plus performant (portée, charge militaire),
- de mettre à niveau les équipements (sonar, armes tactiques SM 39, informatique...).

Constructeur :

Les refontes M 4 du *Tonnant* et du *Terrible* sont confiées à la D.C.A.N. de Cherbourg, les deux autres seront exécutées par la D.C.A.N. de Brest.

MIRAGE IV - MIRAGE IV P

Destinés à équiper les Forces aériennes stratégiques, les Mirage IV A, porteurs de l'arme nucléaire AN 22, ont été conçus pour réaliser la mission nucléaire stratégique. Les premiers appareils ont été livrés à l'armée de l'Air en 1964. Actuellement, la flotte en ligne est de 34 appareils et elle doit commencer à décroître à partir d'octobre 1983. Un certain nombre de Mirage IV A sera modifié en Mirage IV P qui arrivera en unité à partir de 1985.

Par décision du 9 octobre 1979, le Ministre a décidé de transformer 15 Mirage IV A. Il est actuellement prévu de porter à 18 le nombre des appareils à modifier (dans le cadre de la loi de programmation).

Les modifications concernant le Mirage IV P consistent essentiellement :

- à moderniser le système d'armes et à améliorer son aptitude à la pénétration en territoire hostile,
- à lui conférer l'aptitude à l'emport du missile A.S.M.P. tout en maintenant la capacité d'effectuer la mission de reconnaissance stratégique.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	-	15	3	18
Livraisons	-	5	13	18

MIRAGE 2000 N

Le Mirage 2000 a été développé à partir du Mirage 2000 DA. Le Mirage 2000 N est un avion biplace porteur du missile A.S.M.P., destiné à effectuer la mission nucléaire.

Ce type d'appareil doit remplacer progressivement à partir de 1988 les Mirage III E et les Jaguar A porteurs de l'arme nucléaire tactique AN 52.

Pour équiper 5 escadrons, il est prévu de commander au total 112 appareils.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988	Après 1988
Commandes	15	32	38	70	27
Livraisons	0	0	36	36	49 *

* Matériels commandés avant 1988.

MISSILE A.S.M.P.

Le missile A.S.M.P. est un vecteur nucléaire air-sol à moyenne portée. A partir de 1987, ce missile doit équiper dans l'armée de l'Air les Mirage IV P puis les Mirage 2000 N.

Ce missile peut être tiré avec des trajectoires différentes à haute ou à basse altitude. Sa portée est variable en fonction des trajectoires choisies.

PLUTON - HADÈS

Caractéristiques techniques :

Le système Pluton constitue la composante terre de l'armement nucléaire tactique. Le missile, d'une portée de 120 kilomètres, est lancé par un poste de tir monté sur châssis AMX 30.

Le système Hadès est destiné à prendre sa relève à partir de 1992. D'une portée très sensiblement accrue (350 kilomètres), il pourrait être monté sur véhicule à roues du type semi-remorque.

Etat du programme :

Date de départ :

- Système Pluton, opération depuis 1974.
- Décision de réalisation du Hadès, fin 1982.

Industrialisation :

Nom du constructeur : S.N.I.A.S. - G.I.A.T. pour le Pluton. Pas encore désigné pour l'Hadès (S.N.I.A.S. ou Matra).

FORCES TERRESTRES

HÉLICOPTÈRE SA 342 HOT

Caractéristiques techniques :

Destiné à équiper les escadrilles antichars des régiments d'hélicoptères de combat, l'hélicoptère Gazelle SA 342 HOT a une vitesse de 250 km/h et une autonomie de 2 h 30.

A partir de 1986, la tête militaire du missile HOT sera améliorée pour augmenter son pouvoir de perforation.

Le système d'armes sera sensiblement valorisé par l'adaptation d'une caméra thermique permettant, à partir de 1988, l'extension de son domaine de vol et de tir de nuit.

Etat du programme :

Date de départ :

1977 - Livraison du premier appareil : 1980.

Livraisons :

- Avant 1984 : 86.
- De 1984 à 1988 : 72 (dont 42 commandés avant 1984).

Industrialisation :

Nom du constructeur : S.N.I.A.S. - Division Hélicoptères.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur : Turboméca,

Engins : S.N.I.A.S.,

Pilote automatique : S.F.I.M.,

A terme ; système modulaire thermique : TRT-SAT.

HOT

Caractéristiques techniques :

Arme collective destinée au combat antichar à longue distance, le système HOT est prévu pour équiper les hélicoptères antichars SA 342 et les véhicules de l'avant-blindé des unités antichars.

Télécommandé par fil, le missile a une portée de 4.000 mètres et perce tous les blindages actuellement en service.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

1979.

Livraisons :

- Avant 1984 : 128.
- De 1984 à 1988 : 197.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Euromissile (S.N.I.A.S./D.E.T. + M.B.B.).

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Le SA 342 HOT et le V.A.B. HOT seront équipés du système modulaire thermique (TRT-SAT).

HÉLICOPTÈRE D'APPUI-PROTECTION

Caractéristiques techniques :

Pour assurer la protection de la force d'hélicoptères antichars face à la menace constituée par les hélicoptères armés adverses, l'hélicoptère d'appui-protection équipera les régiments d'hélicoptères de combat à raison d'une escadrille de dix appareils par régiment.

Il pourrait avoir les caractéristiques suivantes : masse de 4 tonnes, vitesse : 280 km/h, autonomie de 2 h 30, armement : missiles air-air dérivés du S.A.T.C.P., canon de 30 mm et roquettes air-sol.

Etat du programme :

Etudes préliminaires.

Date de départ :

1983.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 0.

Industrialisation :

Nom du constructeur : S.N.I.A.S. ou S.N.I.A.S.-M.B.B. si coopération avec R.F.A.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur Turboméca ou Turboméca-M.T.U. si coopération avec R.F.A.

AMX 30 B2

Caractéristiques techniques :

Version modernisée de l'AMX 30 B, il se caractérise par une boîte de vitesses plus résistante, une tourelle à conduite de tir automatique et à télémétrie laser et l'emploi d'un obus-flèche perçant tous les blindages actuellement en service jusqu'à une distance de 2.500 mètres.

Il dispose en outre d'un canon de 20 mm, jumelé au canon principal de 105 mm, efficace contre le personnel et les blindés légers jusqu'à 1.000 mètres, avec possibilité de surpointage pour le tir antiaérien.

Etat du programme :

Valorisation lors des reconstructions de l'AMX 30 B.

Date de départ :

Livraison du premier char de série : décembre 1981.

Livraisons :

- Avant 1984 : 115.
- De 1984 à 1988 : 511.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur R.V.I.

Boîte de vitesses Soma-Minerva.

Télévision bas niveau de lumière : Thomson.

CANON DE 155 AU F 1

Caractéristiques techniques :

Le canon automoteur de 155 AU F 1 est destiné à équiper les régiments d'artillerie des divisions blindées et, à titre provisoire, en attendant l'arrivée du L.R.M., les régiments d'artillerie de corps d'armée.

Monté sur châssis AMX 30, sa portée maximum est de 23.500 mètres et la cadence de tir de 6 coups en 50 secondes.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

Premier de série septembre 1982.

Livraisons :

- Avant 1984 : 51.
- De 1984 à 1988 : 146.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur R.V.I.

Goniométrie optique : Sopelem.

CANON DE 155 mm TRACTÉ

Caractéristiques techniques :

Destiné à équiper les régiments d'artillerie des divisions d'infanterie, le nouveau canon de 155 mm tracté a une portée maximum de 23.500 mètres et une cadence de tir de 6 coups par minute. Il est de surcroît équipé d'un moteur permettant une mobilité autonome réduite.

Etat du programme :

Développement.

Date de départ :

1977 - Premier de série 1986.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 12.

Industrialisation :

Nom du constructeur ; G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur ; Citroën.

Tracteur ; R.V.I. (TRM 10000).

L.R.M.

Caractéristiques techniques :

Le lance-roquettes multiple est destiné à équiper les régiments d'artillerie de corps d'armée. Développé en très large coopération (Fr. - R.F.A. - R.-U. - Italie - U.S.A.), ce matériel sera construit en Europe à partir de 1985.

Monté sur châssis chenillé, il sera capable du tir d'une rafale de 12 roquettes de 222 mm en une minute. Sa portée sera de 36 kilomètres.

Etat du programme :

Adoption en cours.

Date de départ :

Décision production européenne fin 83, début 84.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 3 (prévisions de la loi de programmation).

Industrialisation :

Nom du constructeur : non encore arrêté. (Seraient concernés : S.N.P.E., S.N.I.A.S. et G.I.A.T.)

MILAN

Caractéristiques techniques :

Arme collective destinée au combat à moyenne distance, mise en œuvre à terre ou à partir d'un véhicule, le système Milan doit équiper tous les régiments d'infanterie d'active et certaines unités de l'arme blindée et de la cavalerie.

Télécommandé par fil, le missile a une portée de 2.000 mètres.

Le poste de tir sera équipé d'une lunette thermique Mira autorisant le tir de nuit. La tête militaire du missile sera améliorée pour augmenter son pouvoir de perforation.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

1974.

Livraisons :

- Avant 1984 : 1.400.
- De 1984 à 1988 : 100.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Euromissile (S.N.I.A.S./D.E.T. + M.B.B.).

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Caméra thermique Mira : TRT.

ROLAND

Caractéristiques techniques :

Destiné à assurer la défense antiaérienne des troupes terrestres dans la zone du corps d'armée contre les attaques des avions volant à basse et très basse altitude. Le système d'armes Roland se compose d'une tourelle montée sur un châssis AMX 30.

L'ensemble transporte 10 missiles.

Il existe deux versions :

- Roland I temps clair (guidage en mode optique),
- Roland II tout temps (guidage par radar).

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

1970.

Livraisons :

- Avant 1984 : 116.
- De 1984 à 1988 : 69.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Euromissile (S.N.I.A.S./D.E.T. + M.B.B.).

Sous-traitance ou fourniture des équipements (pour la part française) :

Radars de veille et de poursuite : Thomson.

Châssis porteur : G.I.A.T.

Hydraulique : S.A.M.M.

S.A.T.C.P.

Caractéristiques techniques :

Système antiaérien portable composé de deux fardeaux :

- fardeau 1 : Poste de tir comprenant un trépied, les équipements de mise en œuvre (pile, bloc pile refroidisseur et boîtier électronique) et le système de visée.
- fardeau 2 : Missile dans son tube de lancement (masse : 20,2 kg).
Le missile mesure 1,84 m pour un diamètre de 90 mm.
Il pèse 17,3 kg.

Etat du programme :

Définition.

Date de départ :

1980.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 60.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Matra.

AMX 10 RC

Caractéristiques techniques :

Destiné à remplacer les engins blindés de reconnaissance (E.B.R.), l'AMX 10 RC est un véhicule blindé à roues armé d'un canon de 105 mm et équipé d'une conduite de tir automatique. Apte au combat antichar à grande distance, doué d'une très bonne mobilité sur route et sur tous chemins, amphibie, protégé contre les armes légères d'infanterie et les éclats d'obus d'artillerie, il est capable de combattre en atmosphère contaminée.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

Premier de série décembre 1979.

Livraisons :

- Avant 1984 : 189.
- De 1984 à 1988 : 95.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteurs : Baudouin.
Télévision bas niveau de lumière : Thomson,
Optique : Sopelem et Sagem.

AMX 10 P

Caractéristiques techniques :

Ce véhicule blindé, amphibie, chenillé, transporte un groupe de 9 hommes en plus du conducteur et du tireur sous tourelle. Il a une grande autonomie et une excellente mobilité terrestre et aquatique. Son armement - canon de 20 mm - lui permet d'intervenir efficacement contre les blindés légers et les aéronefs volant bas. Protégé contre les armes de moyen calibre et les éclats d'obus d'artillerie, il peut combattre en atmosphère contaminée.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

Premier de série 1974.

Livraisons :

- Avant 1984 : 774.
- De 1984 à 1988 : 192.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur : R.V.I.
Optique : Sopelem.

V.O.A.

Caractéristiques techniques :

Le véhicule d'observation de l'artillerie est destiné aux équipes d'observation des régiments d'artillerie. Doté d'un navigateur terrestre NS 20, d'un télémètre à laser TM 17, d'une caméra thermique, il permettra à l'observateur d'artillerie de localiser avec précision les objectifs et de transmettre automatiquement les demandes de tir au P.C. du régiment.

C'est un engin de l'AMX 10 P.

Etat du programme :

Industrialisation.

Date de départ :

1974.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 110.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteur : R.V.I.

Télémètre : Cilas.

Navigateur : Sagem.

Système modulaire thermique : TRT.

V.A.B.

Caractéristiques techniques :

Véhicule blindé à roues pouvant être adapté aux emplois les plus divers et caractérisé par :

- un bonne aptitude au déplacement en terrain varié,
- une capacité amphibie,

- une possibilité d'aérotransport par avion type Transall, le V.A.B. est le véhicule de base des unités motorisées. Il leur donne une bonne aptitude au transport et à la manœuvre en ambiance nucléaire et en cas d'insécurité.

Etat du programme :

Fabrication.

Date de départ :

Premier de série 1977.

Livraisons :

- Avant 1984 : 1.170.
- De 1984 à 1988 : 1.327.

Industrialisation :

Nom des constructeurs : Renault-Véhicules Industriels et Creusot-Loire.

V.B.L.

Caractéristiques techniques :

Engin blindé léger de 3 tonnes, amphibie et capable d'évoluer en zone contaminée, le V.B.L. est destiné à l'environnement des moyens principaux de combat dont il assurera la sûreté et orientera l'engagement en remplissant deux fonctions simples :

- fonction renseignement, commandement et liaison,
- fonction combat, capable du transport et du tir du missile Milan,

Etat du programme :

Développement.

Date de départ :

- 1983 : expérimentation en concurrence de prototypes.
- 1984 : choix d'un modèle.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 0.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Panhard ou R.V.I. (choix en 1984).

VÉHICULES TACTIQUES

Caractéristiques techniques :

Le terme véhicules tactiques recouvre l'ensemble des véhicules non blindés ayant à se déplacer dans la zone des combats ou devant s'affranchir dans certaines occasions de l'infrastructure routière.

Il s'agit essentiellement de la jeep, de la camionnette tactique (charge utile 2 tonnes) et des camions tactiques de 4 tonnes et 10 tonnes de charge utile.

Etat du programme :

En cours de livraison.

Livraisons :

- Avant 1984 : 7.170.
- De 1984 à 1988 : 18.000.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Jeep-Peugeot.

Camionnettes et camions : R.V.I.

PONT FLOTTANT MOTORISÉ (P.F.M.)

Caractéristiques techniques :

- Matériel de franchissement de classe 60 destiné :
 - au maintien des communications en zone arrière de C.A.,
 - à l'équipement de la zone de franchissement du Rhin.
- Ce matériel comporte :
 - des caissons flottants (10 m × 10 m), porteurs de la travure, mis à l'eau à partir d'une remorque spécialisée de lancement et assemblés pour constituer des tronçons de pont,
 - des éléments de rampe posés par une remorque identique à la précédente sur les caissons d'extrémité.
- Emploi prioritaire en pont et en portières le cas échéant.
- Performances pont de 100 mètres - 60 hommes - 45 à 60 minutes.

Etat du programme :

Industrialisation.

Date de départ :

Approbation des C.M. en 1973 - Adoption en 1981.

Livraisons :

- Avant 1984 : Néant.
- De 1984 à 1988 : 166 modules (caissons flottants),
58 rampes.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Chantiers navals et industriels de la Méditerranée (C.N.I.M.) (1).

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Tracteur : R.V.I. (TRM 10000).

E.B.G.

Caractéristiques techniques :

Matériel spécifique destiné à l'équipement des compagnies blindées du génie pour l'exécution de leurs missions de combat.

Sur un châssis AMX 30 ont été installés :

- une pelle (capacité terrassement 150 m³/h),
- un treuil,
- 4 tubes lanceurs de mines (20 mines AC ventrales entre 150 et 300 m),
- un lanceur de charge explosive de démolition (10 kg TNT à 50-100 m),
- un bras de travail hydraulique (Pinguely) permettant manutention, dégagement d'abattis, utilisation d'équipements spéciaux (tarrière, brise-béton...).

Etat du programme :

Evaluation comparée de 2 prototypes. Adoption fin 1983, début 1984.

Production en série à partir de 1986.

Date de départ :

Février 1977.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 54.

Industrialisation :

Nom du constructeur : G.I.A.T.

Sous-traitance ou fourniture des équipements :

Moteurs R.V.I.

Boîte de vitesses Soma-Minerva.

(1) Anciennement C.N.I.M./Département industriel avant la restructuration des chantiers navals et la création des chantiers Nord/Méditerranée.

CL 289

Caractéristiques techniques :

Mis en place au niveau corps d'armée, le système de reconnaissance CL 289 à base de missiles programmés est développé en coopération avec la R.F.A. et le Canada.

Missile de reconnaissance longue portée propulsé par réacteur et récupérable, le CL 289 est extrapolé du CL 89 en service ; il a une autonomie de 400 kilomètres ce qui correspond à un rayon d'action de 150 à 175 kilomètres. Sa transmission d'images en temps réel permet d'obtenir des informations captées par un système optronique infrarouge jusqu'à 70 kilomètres de la station-sol.

Etat du programme :

Développement.

Date de départ :

1976.

Adoption en 1984.

Premier de série 1989.

Livraisons :

- Avant 1984 : 0.
- De 1984 à 1988 : 0.

Industrialisation :

Nom du constructeur : Industriels français.

FORCES MARITIMES

PORTE-AVIONS

La construction d'un porte-avions d'environ 35.000 tonnes, à propulsion nucléaire, est destinée à remplacer le *Clemenceau* dont le désarmement est prévu au plus tard en 1995. Son premier groupe aérien sera composé de Super-Étendard.

Déroulement du programme :

Études.

Les études effectuées ont porté essentiellement sur la chaudière nucléaire et la définition du type de porte-avions.

Prévisions.

La commande est fixée essentiellement dans la loi de programmation en 1986 pour une livraison (clôture d'armement) en 1995.

Constructeurs :

D.C.A.N. de Brest.

Fournisseurs des principaux équipements :

Non définis pour l'instant, mais participation certaine :

- C.E.A./D.P.N. et E.C.A.N. d'Indret pour la propulsion ;
- Thomson-C.S.F. pour armes et équipements.

CORVETTE OU AVISO

Corvette C 70 ASM type Georges Leygues.

Les corvettes ASM du type *Georges Leygues* ont pour mission l'exécution d'opérations anti-sous-marines (en particulier au profit des S.N.L.E.), pour la protection des forces navales et l'escorte des bâtiments.

Caractéristiques principales :

- Déplacement : 3.800 tonnes.
- Propulsion : 3 TAG, 2 diesels.
- Armement : Crotale, 2 Lynx WG 13, MM 38, torpilles, artillerie de 100 mm.

Calendrier des commandes et des livraisons :

	Georges Leygues	Dupleix	Montcalm	J. de Vienna	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8
Commande	1973	1974	1974	1975	1980	1980	1982	1982
Livraisons	1979	1981	1982	1983	1986	1987	1989	»

Compte tenu des contraintes budgétaires, la C 70 ASM n° 8 ne sera pas mise en chantier.

Constructeur :

D.C.A.N. de Brest.

Fournisseurs des principaux équipements :

- Appareil propulsif : Rolls-Royce, E.C.A.N. d'Indret, Alsthom-Atlantique.
- Système d'armes Crotale naval : Thomson.
- Sonar remorqué D.U.B.V. 43 B : E.C.A.N. Ruelle.
- Système d'armes mer-mer : S.N.I.A.S.
- Stabilisateurs : A.C.H.
- Groupes électrogènes : S.A.C.M., Jeumont-Schneider.

Corvette C. AA.

Ce bâtiment de 3.900 tonnes dérivé de la C 70 ASM est destiné à assurer la couverture antiaérienne des forces navales à la mer.

Equipé du système de défense mer-air à moyenne portée Tartar, les premières corvettes remplaceront les T 47 Tartar désarmés.

Dates clefs actuelles :

	C. AA n° 1	C. AA n° 2	C. AA n° 3	C. AA n° 4
Commandes	27-9-1979	27-9-1979	4 ^e trim. 1983	4 ^e trim. 1983
Livraisons	1 ^{er} trim. 1988	1 ^{er} trim. 1990	1992	1993

Constructeurs :

D.C.A.N. de Lorient.

Fournisseurs :

- Appareil propulsif : Alsthom-Atlantique, E.C.A.N. d'Indret.
- Système d'armes Tartar : U.S.A.
- Radar D.R.B.J. 11 : Thomson.
- Système d'armes mer-mer : S.N.I.A.S.
- Stabilisateurs : A.C.H.
- Groupes électrogènes : S.A.C.M., Jeumont-Schneider.

FRÉGATE LÉGÈRE (FL 25)

Ce bâtiment de moyen tonnage, à capacités anti-sous-marine et anti-navire, aura pour missions principales la surveillance des approches maritimes et la présence outre-mer.

Ses caractéristiques, en cours de définition, sont :

- déplacements : 2.500 tonnes ;
- armement : 1 hélicoptère MM 40.

Déroulement du programme :

Les commandes des trois premières FL 25 sont prévues dans la loi de programmation en 1986, 1987 et 1988 pour les livraisons à partir de 1991.

Constructeur :

D.C.A.N. de Lorient.

Fournisseurs des principaux équipements :

Propulsion :

- E.C.A.N. d'Indret.
- Alsthom-Atlantique.
- Non défini pour les autres.

S.N.A. TYPE RUBIS

Ces sous-marins nucléaires d'attaque de 2.500 tonnes sont destinés à remplacer progressivement les sous-marins diesels en service ; ils ont pour missions :

- l'exécution des patrouilles contribuant à la sûreté des S.N.L.E.,
- l'attaque des bâtiments de surface.

Par ailleurs, l'ensemble des sous-marins d'attaque permet d'assurer la formation des équipages de S.N.L.E.

Ces sous-marins seront en particulier équipés du missile anti-navire à changement de milieu (SM 39).

Déroulement du programme :

Le lancement du programme des sous-marins nucléaires d'attaque type *Rubis* remonte à 1973.

Cinq S.N.A. ont été commandés pendant la loi de programmation précédente :

	Rubis	Saphir	S.N.A. n° 3	S.N.A. n° 4	S.N.A. n° 5
Commande	1976	1977	1979	1981	1982

Le *Rubis* a été livré en novembre 1982.

Prévisions :

Trois S.N.A. seront commandés pendant la loi de programmation en 1984, 1986 et 1988.

Les prévisions de livraison des S.N.A. n° 2 à 8 sont les suivantes :

	Saphir	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8
Livraisons	1984	1987	1988	1990	1992	1992	1995

Constructeur :

D.C.A.N. de Cherbourg.

Fournisseurs des principaux équipements :

- Sonar : Thomson/C.S.F., Sintra-Alcatel.
- Conduite de tir : Sintra-Alcatel.
- Périscope : Sopelem.
- Navigation + pilotage : Sagem.
- Chaufferie nucléaire : Technictome + Indret.
- Machines électriques et moteur de propulsion : Jeumont-Schneider.
- Appareillage électrique : Merlin-Gérin.
- Torpilles : Saint-Tropez.
- Munitions SM : S.N.I.A.S.

BATIMENTS ANTIMINES

Les bâtiments antimines ont pour mission principale d'assurer le libre accès aux ports militaires ou de commerce les plus importants. Ils permettent la détection, la localisation et la neutralisation des mines de fond et des mines à orin.

Chasseur de mines « tripartite » (C.M.T.).

Caractéristiques principales :

- Déplacement : 500 tonnes.
- Coque en composite verre résine (C.V.R.).
- Systèmes d'armes : Skubermor.

Dates importantes :

9 décembre 1974 : signature par les chefs d'Etat-major des marines néerlandaise, belge et française, d'un programme militaire commun pour chasseur de mines.

Avril à août 1975 : signature d'un accord gouvernemental de coopération tripartite pour l'étude, le développement, la construction, les essais, l'évaluation et la logistique d'un nouveau chasseur de mines.

La D.T.C.N. est chargée de la direction du programme et de la maîtrise d'œuvre industrielle.

Déroulement du programme :

Le programme français comprenait initialement 15 bâtiments (les Néerlandais 15 et les Belges 10 bâtiments).

La commande des C.M.T. n°s 11 à 15 n'est pas prévue dans la loi de programmation 1984-1988.

Les dates clefs sont les suivantes :

	N° 1	N° 2 et 3	N° 4 et 5	N° 6 et 7	N° 8	N° 9	N° 10
Commande	1976	1978	1979	1980	1981	1983	1983
Livraison	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989

Constructeur :

D.C.A.N. de Lorient en coopération avec la Belgique et la Hollande.

Fournisseurs des principaux équipements :

A parts égales entre les trois pays.

BATIMENTS ANTIMINES DIVERS

Le programme bâtiments antimines, outre les chasseurs de mines tripartites type *Eridan*, comporte :

- une série de 12 bâtiments antimines de deuxième génération (B.A.M. G 2) de 900 tonnes ;
- deux bâtiments d'expérimentation guerre des mines (B.E.G.M.) de 900 et 400 tonnes.

Déroulement du programme :

Prévisions des commandes et livraisons :

	B.A.M. n° 1	B.A.M. n° 2	B.A.M. n° 3	B.A.M. n° 4
Commande	1986	1987	1987	1988
Livraison	1989	1990	1990	1992

	B.E.G.M. 1	B.E.G.M. 2	G.P.D. 1	G.P.D. 2	G.P.D. 3	G.P.D. 4
Commande	1984	1985	1984	1984	1984	1984
Livraison	1986	1987	1986	1986	1986	1987

Constructeurs :

Si la charge des arsenaux est assurée, un chantier civil, non encore désigné, construira les quatre G.P.D. et le B.E.G.M. 2.

La D.C.A.N. de Lorient recevra la commande des B.A.M. et du B.E.G.M. 1.

PATROUILLEUR P 400

Ces bâtiments ont pour vocation la surveillance et la présence dans les eaux côtières en métropole et outre-mer.

Caractéristiques principales :

- Déplacement : 400 tonnes.
- Vitesse : 26 nœuds.
- Deux moteurs Pielstick 16 PA 4 200 VGDS de 4.000 chevaux.
- Armement : A artillerie de 40 mm, 1 canon de 20 mm.

Constructeurs :

Constructions mécaniques de Normandie (C.M.N.) et ateliers et chantiers La Perrière.

Déroulement du programme :

Dix patrouilleurs doivent être réalisés.

	1-2-3-4	5-6	7-8	9-10
Commande	1982	1982	1984	1985
Livraison	1984	1985	1986	1987

BATIMENTS LOGISTIQUES

Pétrolier ravitailleur (PR).

Le pétrolier ravitailleur du type *Durance* est un bâtiment dont le rôle principal est de ravitailler à la mer et au mouillage un groupe aéronaval ou plusieurs groupes de bâtiments de moyen tonnage en produits pétroliers, munitions, vivres et rechanges.

Caractéristiques principales :

- Déplacement pleine charge : 17.800 tonnes.
- Fret ; 10.000 tonnes.

Déroulement du programme :

Il est prévu de construire cinq pétroliers ravitailleurs. *La Durance*, premier bâtiment de la série, a été admise au service actif le 12 avril 1977.

Les dates clefs sont les suivantes :

	<i>Durance</i>	<i>Messe</i>	<i>Var</i>	N° 4	N° 5
Commande	1973	1975	1977	1981	1987
Livraison	1977	1980	1982	1986	1992

Constructeur :

D.C.A.N. de Brest pour les bâtiments n° 1 à 4, Si la charge des arsenaux est assurée, un chantier civil pour le n° 5.

Bâtiment de soutien logistique :

La construction d'un bâtiment de soutien logistique, premier d'une nouvelle série, permettra de remplacer les bâtiments de soutien du type *Rhin*.

La commande est prévue dans la loi de programmation en 1988 pour une livraison en 1992.

Les caractéristiques définitives de ce bâtiment ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

Constructeur :

D.C.A.N. de Lorient.

TRANSPORT DE CHALAND DE DÉBARQUEMENT (T.C.D.)

Le bâtiment de transport de chaland de débarquement (T.C.D.) a pour mission le transport maritime opérationnel avec une capacité de transbordement soit dans un port, soit dans des rades abritées.

La construction de trois T.C.D. inscrite dans la loi de programmation est destinée au remplacement des deux T.C.D. du type *Ouragan* et de trois B.D.C. qui seront retirés du service actif à partir de 1985.

Les caractéristiques de ce bâtiment sont en cours de mise au point définitive.

Déroulement du programme :

Ces trois bâtiments seront commandés en 1984, 1986 et 1988 pour être livrés respectivement en 1990, 1991 et 1993.

Constructeur :

D.C.A.N. de Brest pour le bâtiment prototype. Non encore défini pour les deux autres.

ATLANTIQUE - GÉNÉRATION 2

Missions et caractéristiques :

- L'« Atlantique-Génération 2 » est destiné à remplacer l'« Atlantique-Génération 1 » qui équipe les flottilles de l'aéronautique navale et qui doit être progressivement retiré du service à partir de 1990. Le programme prévoit une série de 42 appareils dont 16 seront commandés au titre de la loi 1984-1988.

Il s'agit d'un avion de « patrouille maritime » à capacités anti-navire et anti-sous-marine susceptible d'être employé en missions offensives et défensives, en ambiance hostile avec menace aérienne ou de surface, pouvant agir seul ou en coopération avec des forces navales.

- D'une masse au décollage de 44 tonnes, cet appareil dispose d'une endurance maximum de dix-huit heures, ce qui permet par exemple cinq heures de patrouille à 1.000 nautiques d'une base. Suivant la mission effectuée, son armement peut être constitué de torpilles (MK 46) anti-sous-marines ou de missiles « Exocet » AM 39.

Déroulement du programme :

- Lancement du programme : mai 1977,
- Début de l'industrialisation : mai 1984.
- Livraison du premier aéronef : mai 1989.

Constructeur :

A.M.D.-B.A. (maître d'œuvre).

Fournisseurs des principaux équipements :

- Cellule : Société européenne de construction du Breguet Atlantique ; A.M.D.-B.A. et S.N.I.A.S. (France), M.B.B. et Dornier (R.F.A.) - Fokker (Pays-Bas) - Aeritalia (Italie) - A.B.A.P. (Belgique).
- Moteurs : Consortium européen Tyne (S.N.E.C.M.A. chef de file).
- Equipements : Thomson-C.S.F., Crouzet, Sagem, S.F.E.N.A., S.O.C.R.A.T., S.F.I.M., E.A.S., T.R.T./S.A.T., Air Précision, T.E.A.M., Omera, E.M.D., S.N.I.A.S., Alkan.

SM 39

Le missile SM 39 est destiné à assurer l'armement anti-navire des sous-marins type *Agosta*, des sous-marins nucléaires d'attaque type *Rubis* et des S.N.L.E. Ce missile, à changement de milieu, est dérivé du missile AM 39.

Déroulement du programme :

Le développement du programme SM 39 a fait l'objet d'une décision ministérielle en août 1977.

La Marine envisage d'acquérir 142 missiles opérationnels dont 108 de combat. Par suite des restrictions financières en 1982 et 1983, le calendrier des commandes et livraisons a été étalé. Le déroulement du programme est actuellement le suivant :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988
Commandes	21	24	36
Livraisons	0	52	

Constructeurs :

S.N.I.A.S. avec la coopération de E.S.D. et l'E.C.A.N. de Ruelle.

FORCES AERIENNES

MIRAGE 2000 DA

Décidé le 18 décembre 1975 par les hautes autorités de l'Etat après l'arrêt du programme ACF Super Mirage 2000, le programme Mirage 2000 a été développé initialement en version défense aérienne monoplace. Une version biplace d'entraînement équipée du système d'armes de défense aérienne a été ajoutée à partir de 1976.

Le Mirage 2000 monoplace est équipé d'un moteur M 53 et d'un radar, soit R.D.M. (radar Doppler multimode) pour les premiers appareils, soit R.D.I. (radar Doppler à impulsions).

Caractéristiques générales :

- Masse à vide équipée : 7.450 kg ;
- Mach limite : 2,2 ;
- Armement : l'appareil est capable d'emporter :
 - 2 canons de 30 mm,
 - 2 missiles air-air S 530,
 - 2 missiles air-air Magic.

Équipement des unités :

Les premiers appareils seront livrés en 1983 au centre d'expériences aériennes militaires à Mont-de-Marsan,

La 11^e escadre de chasse stationnée à Dijon sera ensuite équipée. Les dotations de cette escadre doivent être honorées à la mi-1987.

A partir de la mi-1987, la 30^e escadre stationnée à Reims recevra ses premiers appareils.

Association Mirage 2000 DA - Système de détection aéroporté :

L'arrivée du système de détection aéroporté et du Mirage 2000 DA équipé de radar R.D.I améliorera la défense du territoire à basse altitude.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	63	24	71	95
Livraisons	8	32	38	70

SYSTÈME DE DÉTECTION AÉROPORTÉ

Pour améliorer la détection aérienne à basse altitude, il devient indispensable que la France se dote d'un système de détection aéroporté capable :

- d'assurer une couverture à basse altitude qui devrait compléter dans les secteurs les plus menacés la situation aérienne générale et augmenter le préavis en cas d'attaques aériennes ennemies ;

- de guider à basse altitude des intercepteurs, en particulier le Mirage 2000 ;
- de remplacer éventuellement une station radar-sol défaillante ou neutralisée ;
- de participer à des opérations conduites hors du territoire métropolitain.

En outre, le traitement et l'exploitation des informations doivent pouvoir s'intégrer dans la chaîne de la défense aérienne.

Aucune décision n'a encore été prise sur le choix du type d'appareils à acquérir, entre l'E 3 A de Boeing, l'E 2 C de Grumman ou une solution française à partir de Transall ou d'Atlantic équipés de matériels électroniques britanniques en cours de développement par la firme Marconi pour le programme Nimrod.

Contenu physique :

	Avant 1964	1964-1965	1966-1968	Total 1964-1968
Commandes	0	0	2	2
Livraisons	0	0	1	1

HÉLICOPTÈRE LÉGER AIR

Arrivée dans l'armée de l'Air :

L'Ecureuil AS 355 F est un hélicoptère léger biturbine destiné à remplacer les Alouette II et les Alouette III de l'armée de l'Air. Le 11 décembre 1981, le ministre de la Défense a donné son accord à l'acquisition de 52 appareils en deux tranches :

- une première de 22 appareils au plus équipés de moteurs Allison 250 C ;
- une seconde de 30 appareils au moins motorisés dans la mesure du possible avec le moteur Turboméca TM 319 en cours de développement.

Les livraisons sont prévues entre 1983 et 1993.

Caractéristiques générales :

L'Ecureuil est un appareil biturbine qui possède la possibilité de pilotage à deux sans visibilité. Il doit réaliser essentiellement les missions suivantes :

- le transport des passagers, de fret et de charges externes ;
- la récupération au cours d'une mission de sauvetage ;
- l'évacuation sanitaire d'un blessé sur civière ;
- la participation à la défense des bases ;
- l'instruction initiale et l'entraînement V.S.V. des équipages ;
- une mission de participation à la défense aérienne rapprochée des bases avec des missiles S.A.T.C.P.

Avenir de la flotte :

L'Ecureuil doit équiper l'armée de l'Air jusqu'aux années 2010.

Contenu physique :

	Avant 1964	1964-1965	1966-1968	Total 1964-1968
Commandes	14	12	18	30
Livraisons	2	12	18	30

MIRAGE III-V

Avion polyvalent de la classe Mach 2, le Mirage III a été conçu à la fin des années 1950. En service dans l'armée de l'Air depuis 1962, cet avion a donné naissance à plusieurs versions qui équipent aujourd'hui presque la moitié des escadrons de combat.

Mirage III C :

Cet avion, conçu avant tout pour la mission de défense aérienne, est le modèle le plus ancien de la famille Mirage III.

Le Mirage III C est capable d'emporter, en plus des 2 canons de 30 mm, des missiles d'interception du type R 530, Magic et Sidewinder; en outre, il a une capacité limitée d'emport d'armements air-sol conventionnels.

Mirage III E :

Version modernisée du Mirage III C, le Mirage III E est un avion plus polyvalent et tous temps; le système d'armes et de navigation permet d'effectuer des missions d'interception, de pénétration et d'assaut.

Pour la mission d'interception, il peut emporter, outre les canons de 30 mm, des missiles du type R 530 et Magic.

Pour la mission de pénétration, il peut emporter soit l'arme nucléaire tactique AN 52, soit le missile antiradar AS 37.

Pour la mission d'assaut classique, il est capable d'emporter toute la panoplie des armements conventionnels (roquettes, bombes, missiles AS 30).

Mirage III R - RD :

Ces versions ont été conçues spécialement pour la reconnaissance tactique au-dessus du champ de bataille; leur système de navigation ne leur confère pas la possibilité d'intervention tous temps.

Ils emportent des capteurs de reconnaissance optiques ou infrarouge; leur aptitude à l'emport d'armements air-sol est très limitée.

Mirage V F :

Conçu pour l'exportation, le Mirage V F a les performances du Mirage III E mais son système de navigation très simplifié en fait un avion d'attaque au sol par temps clair et d'interception de jour.

Sa capacité d'emport en armements conventionnels est par contre très intéressante; il est capable de tous les armements classiques actuellement en service.

MIRAGE F 1

Le Mirage F 1, avion de la classe Mach 2, a été conçu initialement pour la mission d'interception tous temps.

Le programme Mirage F 1, lancé en 1967, a évolué en fonction de l'expression des besoins particuliers de l'armée de l'Air pour donner naissance à trois versions :

Mirage F 1 C :

Avion d'interception tous temps, le F 1 C est capable d'emporter des missiles du type S 530 F 1 et Magic. Il équipe actuellement la plupart des escadrons de défense aérienne.

Une partie de la flotte est apte au ravitaillement en vol.

Mirage F 1 B :

Version biplace dérivée du F 1 C, le F 1 B a été conçu pour l'entraînement avancé des pilotes grâce à la copie du système d'armes qui équipe la place arrière.

Mirage F 1 CR :

Avion de reconnaissance tous temps, le Mirage F 1 CR a été conçu pour assurer la relève des Mirage III-RD au sein de la 33^e ER.

Son système de navigation d'armement et de reconnaissance, sa capacité d'emport en capteurs de reconnaissance ainsi que son aptitude au ravitaillement en vol doivent lui permettre d'assurer les missions suivantes :

- reconnaissance du champ de bataille ;
- intervention lointaine ;
- appui au sol.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	246	0	0	0
Livraisons	*203	31	12	43

(*) Dont 21 F 1 CR.

JAGUAR

Le programme Jaguar a été lancé en 1965 et réalisé en coopération franco-britannique.

En service depuis 1973 dans l'armée de l'Air, le Jaguar équipe 9 escadrons de combat de la F.A.T.A.C.

Avion d'attaque au sol, le Jaguar est conçu pour effectuer les missions de pénétration nucléaire, d'appui tactique et d'intervention lointaine grâce au ravitaillement en vol.

Sa capacité d'emport va de l'arme nucléaire tactique AN 52 à l'armement guidé laser (AS 30 L et 1 000 KG L) en passant par toute la panoplie des armements conventionnels (canons, roquettes, bombes classiques, BAP 100, BLG 66).

ALPHAJET

Le programme Alphajet a été réalisé en coopération franco-allemande après les études préliminaires commencées en 1968.

Conçu comme avion-école, l'Alphajet est utilisé en France pour la formation initiale des pilotes de chasse ainsi que leur formation dans le domaine du tir aérien.

Commandé à 175 exemplaires, l'Alphajet équipe actuellement l'Ecole de chasse de Tours, la huitième EC de Cazaux ainsi que la Patrouille de France.

Contenu physique :

	Avant 1984	Total 1984-1988
Commandes	175	0
Livraisons	153	22

C 160

ANCIENNE GÉNÉRATION

Arrivée dans l'armée de l'Air :

Le C 160 Transall est un avion de transport tactique motorisé par deux turbopropulseurs Tyne 22 de 6.000 chevaux chacun. L'armée de l'Air possède actuellement 48 exemplaires de cet appareil qui ont été livrés entre 1967 et 1973.

Caractéristiques générales :

Sa masse maximum au décollage est de 51 tonnes, sa vitesse de croisière de 450 km/h et sa charge offerte maximum de 15 tonnes. Il peut transporter 91 passagers et une charge de 6 tonnes sur 4.500 kilomètres. N'étant pas ravitaillable en vol, il peut difficilement dépasser cette distance, même sans charge. Seuls les C 160 NG, possédant des réservoirs carburant supplémentaires, peuvent couvrir 7.000 kilomètres sans ravitaillement.

Avion de transport tactique, il possède d'excellentes qualités pour le vol basse altitude, le parachutage, l'atterrissage sur terrain sommairement aménagé. Il s'est illustré lors des opérations du Zaïre, Tchad, Mauritanie, Liban.

Avenir de la flotte :

Les 48 C 160 ancienne génération arriveront en fin de vie entre 1995 et 1998. Seuls resteront en service les 23 C 160 NG. C'est donc à partir de 1995 qu'il faudra disposer du successeur du Transall dont les premières études sont prévues à partir de 1984.

NOUVELLE GÉNÉRATION

Arrivée dans l'armée de l'Air :

Le C 160 Relance est un avion de transport tactique ravitaillable en vol. L'armée de l'Air en a commandé 25 et les livraisons, commencées en 1982, s'achèveront en 1984.

Caractéristiques générales :

Cet appareil possède les mêmes qualités et caractéristiques que le C 160 AG. Son aptitude au ravitaillement en vol lui permet de transporter soit 6 tonnes sur 7.000 kilomètres avec un ravitaillement (nécessité de 2 avions : le ravitailleur et le ravitaillé) soit une tonne sur cette distance sans ravitaillement.

Sur les 25 C 160 Relance, seulement 10 sont ravitailleurs.

Quatre C160 supplémentaires sont commandés par l'état-major des armées et doivent équiper l'escadron Astarte qui devrait être opérationnel en 1988.

Avenir de la flotte :

La fin de vie de ces appareils est prévue pour les années 2010.

Contenu physique :

	Avant 1984	Total 1984-1988
Commandes	25	0
Livraisons	20	5

EPSILON

Le besoin :

L'Epsilon est destiné à satisfaire le besoin d'un avion-école de début défini par l'état-major de l'armée de l'Air dans sa fiche programme de 1978. Commandé à 150 exemplaires, les livraisons doivent s'étaler entre 1983 et 1988.

Caractéristiques générales :

L'Epsilon est un avion biplace en tandem, équipé d'un moteur à piston Lycoming de 300 chevaux. Il possède un train tricycle escamotable et sa masse à vide est de 928 kilogrammes.

Sa vitesse de croisière est de l'ordre de 350 km/h, sa distance de roulement au décollage est inférieure à 500 mètres et son autonomie est supérieure à trois heures.

L'avion a été conçu pour avoir le coût de fonctionnement le plus faible possible et pour se rapprocher le plus possible du pilotage des avions de combat.

Les premiers appareils doivent venir en remplacement des Fouga Magister de Cognac.

Avenir de la flotte :

Les 150 Epsilon commandés doivent progressivement remplacer les Fouga Magister de Cognac, de Salon et d'Aulnat. Ils doivent équiper l'armée de l'Air jusqu'à l'horizon 2010.

Contenu physique :

	Avant 1964	1964-1985	1986-1988	Total 1964-1988
Commandes	90	60	0	60
Livraisons	4	59	87	146

DURCISSEMENT

Le programme de durcissement des bases aériennes a débuté dans les années 1970 et consiste essentiellement en la réalisation d'ouvrages aptes à assurer la protection au sol des matériels et des personnels contre des attaques classiques.

Les caractéristiques générales de ces ouvrages sont les suivantes :

Abri avion :

L'armée de l'Air a décidé de réaliser la protection au sol de ses avions de combat grâce à des abris bétonnés munis de portes.

PC enterré de base aérienne :

Le PC enterré regroupe les principales fonctions de commandement de la base aérienne et bénéficie des capacités suivantes :

- durcissement et camouflage ;
- protection NBC ;
- autonomie des transmissions ;
- protection contre les agressions électromagnétiques.

Abri personnel :

L'abri pour le personnel est destiné à protéger pendant quatre heures soixante personnes contre les attaques NBC. Il offre en outre une bonne résistance contre les effets de souffle, les effets thermiques et certains projectiles.

Sur une base aérienne, le programme de réalisation vise à protéger un tiers des personnels.

PC d'escadron :

L'abri PC d'escadron présente les mêmes caractéristiques que l'abri pour le personnel.

Contenu physique :

	Avant 1964	1964-1985	1986-1988	Total 1964-1988
Commandes	556	112	107	219
Livraisons	540	112	110	224

MISSILES AIR-AIR S. 530 F - S. 530 D

Le missile S. 530 F est un missile air-air d'interception à grand dénivelé destiné à équiper le Mirage F 1 ; il équipera également le Mirage 2000 avec radar Doppler multi-fonctions (R.D.M.).

L'armée de l'Air a prévu d'acquérir 650 missiles ; les dernières livraisons devraient intervenir en fin 1986.

Pour le Mirage 2000 équipé du radar Doppler à impulsions (R.D.I.), l'armée de l'Air a décidé de se doter de missiles S. 530 D aptes à tirer des hostiles à basse altitude.

La commande de 405 missiles S. 530 D est prévue pendant la période couverte par la loi de programmation militaire 1984-1988.

Contenu physique :

S. 530 F.

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	610	40	0	40
Livraisons	448	165	37	202

S. 530 D.

	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	75	330	405
Livraisons	»	85	85

MAGIC II

Le Magic est un missile air-air infrarouge de combat à courte portée.

Le développement de la première version dite Magic I a débuté en 1970.

1.545 missiles ont été commandés et livrés à l'armée de l'Air. Ce missile peut être monté sur les avions de type Mirage III, Jaguar et Mirage F 1

Le financement de ce programme est pratiquement terminé.

En 1977, l'armée de l'Air a demandé que soit lancée l'étude d'une version améliorée du Magic en vue de sa mise en service fin 1983. La nouvelle version du Magic, dite Magic II, permet d'augmenter de façon significative le domaine de tir du missile, en particulier dans le secteur avant.

Le Magic II pourra équiper les avions de combat actuels capables du Magic I, ainsi que les avions futurs (Mirage 2000).

L'armée de l'Air prévoit actuellement d'acquérir 1.500 missiles Magic II.

L'échéancier, contenu physique et financier, figure en annexe XVIII bis.

PL. 9

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	250	300	450	750
Livraisons	»	135	450	585

MISSILE SOL-AIR TRÈS COURTE PORTÉE (S.A.T.C.P.)

Développé en commun pour les trois armées, le missile S.A.T.C.P. est un système portable ou embarqué de défense aérienne à très courte portée.

L'armée de l'Air a retenu la version portable par deux hommes destinée à renforcer la défense des bases aériennes en complément du système Crotale.

La munition est constituée d'un missile placé dans un tube consommable servant à la fois au stockage, au transport et au tir de l'engin.

Le poste de tir, ainsi que la munition, pèse 20 kilogrammes et comprend un trépied portant un coffret de mise en œuvre et de tir ainsi que le viseur.

Il est prévu d'acquérir 500 postes de tir avec 10 missiles par poste.

Contenu physique :

	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	81	330	411
Livraisons	»	106	106

CROTALE

Le Crotale est une arme sol-air basse altitude tout temps pour la défense de points sensibles.

Chaque section est composée d'une unité de veille et de deux unités de tir dont chacune dispose d'une rampe de 4 missiles.

Déroulement du programme :

De 1974 à 1980, l'armée de l'Air a commandé 24 sections dont la dernière sera livrée en 1983.

Echéancier des commandes et des livraisons des missiles :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988
Commandes	860	100	»
Livraisons	540	325	95

AFFUTS DE 20 mm ANTIAÉRIENS

En 1976, l'armée de l'Air a décidé de s'équiper d'un système sol-air courte portée à base de canons pour la défense rapprochée des bases.

Les caractéristiques sommaires du matériel sont les suivantes :

- l'affût 76 T 2 est dérivé de l'affût Rheinmetall qui assure la défense des bases de l'armée de l'Air allemande ;

- deux canons mitrailleurs modèle F 2 ;

- un système de pointage réalisé par Galileo (Italie).

L'armée de l'Air a prévu d'acquérir 300 batteries antiaériennes.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	300	0	0	»
Livraisons	200	80	20	100

AS 30

L'AS 30 est un missile air-sol qui permet la destruction d'objectifs à grand développement vertical sans que l'avion tireur ne pénètre dans le domaine de tir de l'artillerie sol-air qui pourrait défendre le site de l'objectif.

Ce missile est actuellement emporté par les Mirage III E.

Il pèse 500 kilogrammes, est télécommandé et autopropulsé ; sa vitesse est supersonique.

Sa charge militaire est soit d'usage général soit semi-performante.

La distance de tir est de l'ordre de 7 à 10 kilomètres.

L'armée de l'Air dispose actuellement de 165 missiles qui ont été livrés entre 1963 et 1965.

Dans le cadre du développement de l'armement guidé laser, l'armée de l'Air a décidé d'acquérir de nouveaux missiles dénommés AS 30 L (Cf. annexe XVI).

AS 37 (MARTEL)

Le missile air-sol AS 37 est destiné à neutraliser les installations radar terrestres ou embarquées.

Le missile est guidé par l'émission électromagnétique de son objectif. Sa portée peut aller jusqu'à 150 kilomètres en fonction de l'altitude de largage comprise entre 100 mètres et 15.000 mètres.

Le développement de ce programme a débuté en 1966 tandis que les premières commandes de série sont intervenues en 1973.

Actuellement, l'armée de l'Air dispose de 100 missiles dont l'emport est prévu sur Mirage III E et Jaguar A. Ces missiles font actuellement l'objet d'une opération de rénovation portant sur les propulseurs.

ARMEMENT GUIDÉ LASER (A.G.L.)

Avec l'armement guidé laser, l'armée de l'Air recherche une efficacité accrue pour le tir de ses munitions. Le système comporte :

- une nacelle d'illumination laser de jour portée par l'aéronef et dénommée Atlas ;
- des munitions air-sol munies d'un autodirecteur laser : soit missile AS 30 laser, soit bombe guidée laser.

Ce système d'armement autonome doit équiper les trente derniers avions Jaguar commandés dont l'équipement est modifié en conséquence.

MISSILE AS 30 LASER

Le développement du missile AS 30 laser s'est appuyé sur les résultats d'un développement exploratoire entrepris en 1975 qui s'est achevé en 1979.

Actuellement, l'armée de l'Air prévoit d'acquérir 180 missiles. L'échéancier, contenu physique et financier, figure en appendice 2.

Contenu physique :

	Avant 1984	1984-1985	1986-1988	Total 1984-1988
Commandes	130	50	0	50
Livraisons	»	100	80	180

GENDARMERIE

FAMAS 5,56 mm

Destination :

Le Famas calibre 5,56 modèle F I est une arme individuelle automatique permettant :

- le tir à balles, au coup par coup et en rafales ;
- le tir de grenades antichars de 500 grammes ;
- le tir des grenades anti-personnels de 500 grammes.

Munitions utilisées :

- cartouches de 5,56 mm O et T ;
- cartouches sans balle de 5,56 mm pour grenades à fusil à empennage de 22 mm ;
- cartouches à blanc de 5,56 mm.

Organisation générale de l'arme :

Arme sans crosse à habillage entièrement en plastique armé. Ligne de mire à hausse unique de combat réglable en hauteur et en direction.

Caractéristiques statiques :

- longueur de l'arme sans baïonnette : 760 mm ;
- poids de l'arme nue : 3,680 kg ;
- poids du chargeur garni de 25 cartouches : 0,450 kg.

Performances :

Vitesse initiale de la munition V_0 : 950 m/s.

Cadence de tir :

- théorique : 750 à 1.200 cp/mn ;
- pratique ; en coup par coup : 30 cp/mn ;
en rafale : 100 cp/mn.

Limite de portée :

- au tir à balles : 0 à 300 m ;
- au tir à grenades : antichar 75 m ;
anti-personnel 100 m.

VÉHICULES DE BRIGADE ET DE POLICE DE LA ROUTE

Véhicules de type commercial courant (Renault 4, Peugeot 305 break, Peugeot 504 break et familiale, Renault trafic...) faisant l'objet, pour les besoins du service de la Gendarmerie, d'un équipement radio complémentaire et pour certains d'entre eux d'un prééquipement permettant la mise en place de moyens téléinformatiques (consoles d'interrogation et de visualisation en particulier).

HÉLICOPTÈRE ÉCUREUIL AS 350 B

- Maître d'œuvre : S.N.I.A.S.
- Hélicoptère léger de surveillance et de liaison au standard commercial.
- Mototurbine de 478 kW au décollage.
- Longueur totale, rotor tournant : 12,99 m.
- Largeur, pales repliées : 2,53.
- Largeur au fuselage : 1,80 m.
- longueur au fuselage : 10,91 m.
- Masse à vide : 1.065 kg.
- Masse maximale d'utilisation :
 - avec charges internes : 1.950 kg,
 - avec charges externes : 2.100 kg.
- Capacité : 1 pilote et 5 passagers ou 906 kg à l'élingue.
- Vitesse de croisière (masse au décollage de 1.950 kg) :
 - rapide : 232 km/h,
 - économique : 224 km/h.
- Rayon d'action : 700 km à masse maximale,
- Equipements complémentaires demandés par la Gendarmerie :
 - système pour le vol VFR de jour et de nuit,
 - transport de charges,
 - hélitreuillage,
 - système de flottabilité.